

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 61

VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2014

Pages

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Organisation</b> de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 24 juillet 2014) .....	2756
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 18 juillet 2014) .....	2759
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 28 juillet 2014) .....	2759
<b>Désignation</b> du médiateur de la Ville de Paris .....	2762
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du groupe hospitalier Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2762
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2762
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bichat — Beaujon — Louis Mourier — Bretonneau — Charles Richet (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2762
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé Maison Blanche (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2763
<b>Désignation</b> d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Perray Vacluse (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2763
<b>Désignation</b> d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Tenon — Saint-Antoine — Rothschild — Trousseau — La Roche Guyon (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2763

<b>Désignation</b> d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Cochin — Hôtel-Dieu — Broca (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2763
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière — Charles Foix (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2764
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Robert Debré (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2764
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2764
<b>Désignation</b> d'une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Corentin Celton — Vaugirard — Gabriel Pallez (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2764
<b>Désignation</b> d'une représentante de la Maire de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré — Berck — Ambroise Paré — Sainte-Perrine ...	2765

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 1214</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2014) .....	2765
<b>Arrêté n° 2014 T 1242</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville et rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2014) .....	2765
<b>Arrêté n° 2014 T 1254</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2014) .....	2766
<b>Arrêté n° 2014 T 1272</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, dans diverses voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 juillet 2014) .....	2766
<b>Arrêté n° 2014 T 1282</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ballu, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2014) .....	2767

<b>Arrêté n° 2014 T 1312</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montpensier, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014).....	2767
<b>Arrêté n° 2014 T 1315</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, Boulevard de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2768
<b>Arrêté n° 2014 T 1316</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2768
<b>Arrêté n° 2014 T 1320</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2769
<b>Arrêté n° 2014 T 1321</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2769
<b>Arrêté n° 2014 T 1327</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2014).....	2769
<b>Arrêté n° 2014 T 1330</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2770
<b>Arrêté n° 2014 T 1333</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2770
<b>Arrêté n° 2014 T 1334</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2014).....	2771
<b>Arrêté n° 2014 T 1335</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Marne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2771
<b>Arrêté n° 2014 T 1337</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2771
<b>Arrêté n° 2014 T 1338</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2772
<b>Arrêté n° 2014 T 1339</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2772
<b>Arrêté n° 2014 T 1340</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2773
<b>Arrêté n° 2014 T 1343</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Labois Rouillon, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2773
<b>Arrêté n° 2014 T 1344</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2773
<b>Arrêté n° 2014 T 1346</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014) ..	2774
<b>Arrêté n° 2014 T 1347</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2774
<b>Arrêté n° 2014 T 1351</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2775

<b>Arrêté n° 2014 T 1352</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt et rue Ginette Neveu, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2775
<b>Arrêté n° 2014 T 1353</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2776
<b>Arrête n° 2014 T 1354</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2776
<b>Arrêté n° 2014 T 1356</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2014).....	2776
<b>Arrêté n° 2014 T 1363</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2777
<b>Arrêté n° 2014 T 1364</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2777
<b>Arrêté n° 2014 T 1365</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verniquet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2777

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> d'un chef de Service à la Direction des Finances et des Achats.....	2778
<b>Désignation</b> d'un chef de Pôle à la Direction des Finances et des Achats.....	2778

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture</b> des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 23 juillet 2014).....	2778
<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent seize postes d'élèves civils.....	2778
<b>Liste complémentaire d'admission</b> , établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 ...	2779
<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.S.I. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.....	2783
<b>Liste complémentaire d'admission</b> , établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 ..	2784
<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-et-un postes d'élèves civils.....	2788

**Liste complémentaire d'admission**, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.C. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014.... 2788

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 18 juillet 2014) ..... 2792

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 28 juillet 2014)..... 2792

**Nomination** d'un Conseiller de Paris à la présidence du Conseil d'Administration de l'Association ADECA 75 (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2795

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjointe à la Maire de Paris, en qualité de membre titulaire à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France (Arrêté du 24 juillet 2014)..... 2795

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, en qualité de membre suppléante à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France (Arrêté du 24 juillet 2014)..... 2795

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2796

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 24 juillet 2014)..... 2796

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Maison Blanche (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2796

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Conseil de surveillance du centre hospitalier du Perray Vaucluse (Arrêté du 24 juillet 2014) .. 2796

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Dévolution**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des actifs du Foyer Pont de Flandre au profit du Foyer d'hébergement Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014) ..... 2797

**Fixation** de la capacité d'accueil de l'établissement S.A.V.S.-A.M.S.A.D.- Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2014) ..... 2797

**Fixation**, pour l'année 2014, du tarif journalier afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2014) ..... 2798

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014)..... 2798

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 33, rue Greuze, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2799

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent au centre maternel éclaté « Le SESAME », situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014)..... 2799

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture** d'un concours réservé de moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 25 juillet 2014) ..... 2800

### PREFECTURE DE POLICE

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1332** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2801

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-647** autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014) ..... 2801

### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Avis** d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014..... 2803

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général d'Eau de Paris n° 2014-014** portant délégation de signature (Décision du 23 juillet 2014) ..... 2803

**Décision du Directeur Général d'Eau de Paris n° 2014-015** portant délégation de signature (Décision du 23 juillet 2014) ..... 2804

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté du 28 juillet 2014)..... 2804

### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2810

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes, d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H) ..... 2810

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2810

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2810

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2810

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2811



<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégories A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	2811
<b>Direction de la Voirie et des Déplacement.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). .....	2811
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	2811
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris .....	2811
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de quatre postes (F/H) ..	2812
<b>1<sup>er</sup> poste :</b> Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de la gestion budgétaire et du suivi du parc informatique du palais Galliera. ....	2812
<b>2<sup>e</sup> poste :</b> Assistant(e) iconographe. ....	2812
<b>3<sup>e</sup> poste :</b> Intervenant(e) culturel(le) — Musée Carnavalet — Histoire de Paris ; Crypte archéologique du parvis Notre-Dame ; Catacombes de Paris.....	2813
<b>4<sup>e</sup> poste :</b> Chargé(e) de la documentation, de l'informatisation, et de la numérisation des collections .....	2813
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).</b> — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint administratif expérimenté (F/H) par détachement ou par la voie contractuelle.....	2814
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent d'entretien (F/H) .....	2815
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire Adjoint au responsable de site — Catégorie C (F/H).....	2815
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).....	2815
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des attachés d'administrations Parisiennes par voie statutaire ou contractuelle.....	2816

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Organisation de la Direction des Affaires Juridiques — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 est modifié et rédigé comme suit :

« I — Sont directement rattachés au Directeur :

#### 1.1 — *Le Secrétariat Particulier*

Outre les missions d'assistance du Directeur, du sous-directeur du droit public et du chef du Service du droit privé et des affaires générales, le Secrétariat Particulier est en charge notamment de la cellule centralisatrice Paris Déliv' et du secrétariat du bureau du patrimoine immatériel.

#### 1.2 — *Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres*

Ce Secrétariat Général assure le secrétariat des Commissions d'Appel d'Offres de la Ville et du Département de Paris, celui des Commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, celui des Commissions de partenariat prévues à l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les Commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses compétences sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;
- envoi des convocations aux membres de la C.A.O. et mise à disposition des rapports ;
- organisation matérielle des séances des Commissions ;
- conseil et assistance aux Directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en Commission ;
- établissement des comptes-rendus des séances ;
- édition des statistiques d'activité des Commissions.

#### 1.3 — *La Mission C.A.D.A. — C.N.I.L. — déontologie*

La Mission C.A.D.A. (correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs) / C.N.I.L. (correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés) et déontologie a les attributions suivantes :

— Correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs :

Le correspondant C.A.D.A. (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) assure le lien entre cette Commission et l'administration pour que les personnes aient accès aux documents administratifs, sous réserve des règles de confidentialité personnelle ou commerciale. Il est saisi directement par les personnes ou par la C.A.D.A. lorsque l'administration n'a pas répondu ou a refusé de communiquer les documents sollicités. Il examine avec la Direction concernée la suite à donner et répond au particulier ou à la C.A.D.A. Il est également le correspondant pour l'application de la convention d'Aarhus concernant l'information des citoyens pour les questions environnementales (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et article 7 de la charte de l'environnement de 2004). A ce titre il oriente les demandes de communication de documents ou de renseignements et s'assure de la réponse des services.

— Correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés :

Le rôle dévolu au correspondant est d'être le relai entre la collectivité parisienne et la C.N.I.L. et de traiter au nom de cet organisme la plupart des dossiers (ceux qui ne nécessitent pas une autorisation préalable ou un avis). Pour ce faire il est agréé à titre personnel et jouit d'une totale indépendance garantie par la loi.

La mission s'assure que les fichiers et applications sont conformes aux textes et que les citoyens sont informés de leurs droits et peuvent les exercer. Chaque application ou fichier comportant des données personnelles doit être recensé dans la base tenue au nom de la C.N.I.L. Chaque fois qu'un fichier est créé au sein de la collectivité parisienne avec des données personnelles, un signalement doit être fait auprès du correspondant C.N.I.L. qui donne son accord après vérification de la conformité. Les fichiers et applications pouvant bénéficier de dispenses de déclaration ou conformes à des normes établies par la C.N.I.L. doivent également être vérifiées et enregistrés.

Le correspondant est saisi par les services des projets ou par les particuliers pour des informations les concernant. La C.N.I.L. lui communique pour instruction les plaintes formulées contre la Ville. Il assiste, en qualité de représentant de la Maire aux inspections diligentes par la C.N.I.L.

— Déontologie :

La mission assure la gestion du dispositif de mise en place d'une charte de déontologie au sein de la Ville de Paris ainsi que la diffusion et le respect des règles qu'elle édicte. Il veille également à la mise à jour régulière de la charte. »

## II — La Sous-Direction du Droit Public

Elle comporte trois bureaux :

### 2.1 — Le Bureau du droit public général

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux Services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des Directions, des différentes délégations et missions et des contrats de partenariat ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions dans ces matières ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

### 2.2 — Le Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus, aux Services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement, (réglementation locale, autorisations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, montage foncier, préemption et phase administrative des expropriations) et du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, I.C.P.E., déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques...), tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des Directions, délégations et missions ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de la Ville ou du Département en ces matières ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

### 2.3 — Le Bureau du droit de la commande publique

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux Services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit des marchés publics ;

— assistance et conseil aux élus, aux Services municipaux et départementaux pour la préparation et la passation des marchés publics ;

— formulation d'avis à la demande de l'autorité municipale ou des Directions et des différentes délégations et missions ;

— participation à la définition et au choix des modes de gestion des Services publics ;

— veille juridique sur les textes et décisions relatifs aux contrats entrant dans le champ de compétence du bureau ;

— information permanente des Services municipaux et départementaux sur l'application des textes et contribution à la doctrine de la Ville dans ces domaines ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives pour les contentieux liés à la passation des marchés ;

— suivi des dossiers contentieux relatifs à la passation des marchés et contrats de partenariats, confiés aux avocats de la Ville.

## III — Le Service du droit privé et des affaires générales

Il comprend trois bureaux, deux missions et une cellule centrale courrier :

### 3.1 — Le Bureau du droit privé

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux Services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des S.E.M. et des S.P.L. notamment), droit de l'aide sociale (inscription et mainlevée d'hypothèques en vue du recouvrement de l'aide sociale), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage, le cas échéant avec le concours de conseils extérieurs ;

— conduite, en liaison avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

— assistance juridique et contentieuse des agents et des élus de la Ville et du Département de Paris dans le cadre des différents régimes de protection de ceux-ci et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

— conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

— validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les Services municipaux et départementaux ;

— gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la Ville et du Département de Paris.

### 3.2 — Le Bureau du patrimoine immatériel

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus et aux Services municipaux et départementaux pour toute question relevant de la protection et de la valorisation du patrimoine immatériel de la collectivité parisienne, et notamment du droit de la propriété intellectuelle et artistique, du droit d'auteur et du droit à l'image ;

— élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

— surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

— dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la Ville et du Département ;

— étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, D.S.P. et B.E.A. ;

— suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la Ville comme la candidature pour le [paris] et l'ouverture des données en open data ;

— enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la Ville ;

— sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ses services dans les projets de mise en valeur.

### 3.3 — *Le Bureau des affaires générales*

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— Mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion des personnels (S.G.D., U.G.D.), questions statutaires, élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de formation professionnelle, gestion de l'aménagement du temps de travail, gestion des effectifs et des emplois, traitement des demandes de stages inférieurs à deux mois, planification et accueil des stagiaires, mise en œuvre de la procédure de médiation dans le cadre de l'accord relatif à la santé et la sécurité au travail ; mise en œuvre des mesures de l'accord cadre 'âges et générations' ; lien de la Direction auprès de la Mission de la médiation (hors sujets de l'accès au droit) ; participation aux différents réseaux RH, prévention des risques, gestion de crise, sécurité incendie, santé et sécurité au travail ; animation des relations avec les représentants des personnels notamment par l'élaboration des documents soumis aux instances représentatives ; élaboration du bilan social de la Direction et élaboration et diffusion d'informations internes ;

— Mission « budget, comptabilité, achats » : gestion budgétaire et comptable de toutes les dépenses et recettes de la Direction, tant en fonctionnement et qu'en investissement, et notamment tous les honoraires et frais d'avocats, de conseils extérieurs ainsi que le règlement des frais d'actes et de contentieux, le cas échéant pour le compte des services municipaux et départementaux ; gestion de la régie d'avances et de recettes de la Direction ; suivi des marchés conclus par la Direction ; suivi des achats et approvisionnements de la Direction ; élaboration des propositions de la Direction lors des différentes étapes budgétaires ; élaboration des projections budgétaires pluriannuelles ; mise en place d'outils de contrôle budgétaire et comptable ; visa des projets de délibération ayant une incidence financière ;

— Mission « contrôle de gestion » : élaboration, suivi et mise à jour de tableaux de bord et statistiques liés à l'activité de la Direction, mise en place d'un dispositif de pilotage de l'activité de la Direction, suivi et mise à jour du contrat d'objectifs et de performance ;

— Mission « logistique et travaux » : gestion de toutes questions logistiques ; planification et suivi des travaux effectués dans les locaux de la Direction ; petite manutention ; réception du courrier, traitement de l'acheminement du courrier départ ; acheminement de plis ; suivi de la consommation des consommables informatiques ; gestion des demandes d'intervention logistiques ;

— Mission « documentation et communication » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, administration du site intranet et de l'espace collaboratif, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne et participation au réseau des chargés de communication, gestion des archives.

### 3.4 — *La Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires*

Les attributions de la mission sont les suivantes :

— Dispositifs d'accès au droit (points et relais d'accès au droit, Maisons de justice et du droit, permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement) ;

— gestion administrative, budgétaire et technique des dispositifs d'accès au droit : élaboration et suivi des conventions et marchés de services ; participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; suivi des questions relatives à la mise à disposition des locaux ; instruction des demandes de subvention du CDAD ;

— conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats ; coordination et mise en réseau des dispositifs ; actions de communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements ; évaluation (activité et coût) ;

— représentation de la D.A.J. dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'Administration et groupes de travail du C.D.A.D., Conseil des M.J.D., Comités de Pilotage des P.A.D.

— Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

— représentation de la Direction et des collectivités parisiennes auprès des structures et des professions juridiques et judiciaires ;

— suivi du partenariat avec l'ordre des avocats au Barreau de Paris et de l'opération Barreau de Paris Solidarité.

— Politique de la Ville, médiation et aide aux victimes :

— représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle et de l'aide aux victimes.

### 3.5 — *La Mission E.P.M. et technologies de l'information*

Les attributions de la mission sont les suivantes :

— Maîtrise d'ouvrage informatique de la Direction : conduite et suivi des projets dont la Direction est pilote ou maître d'ouvrage ;

— Application E.P.M. :

— pilotage fonctionnel de l'application (Elaboration et Passation des Marchés) dont la Direction des Affaires Juridiques est maître d'ouvrage : participation aux différentes instances de pilotage de l'application (Comité de Suivi, Comité Opérationnel, Comité Stratégique) ; gestion de la maintenance et des évolutions de l'application comprenant la gestion et l'arbitrage des demandes de modifications des utilisateurs, et l'animation des phases de tests des différentes versions de l'application ; administration centrale de l'application (administration des droits et profils des utilisateurs, et des tables de référence intégrées dans l'outil, évolution et amélioration du module d'aide à la rédaction des pièces de marchés...) ; édition de statistiques à destination des élus du Conseil de Paris sur les marchés attribués ;

— mission d'assistance aux utilisateurs de l'application E.P.M. : conseil et assistance aux utilisateurs ; organisation du plan de formation à l'application et animation des formations ; gestion de la communication interne sur l'outil ;

— pilotage, gestion et animation de la communication externe sur l'application ;

— relations et animation avec le club des utilisateurs : organisation des réunions impliquant tous les utilisateurs de l'outil E.P.M.

— Application Dir'AJ : gestion de la maintenance et des évolutions de l'application comprenant les demandes d'évolutions, l'animation des phases de tests, administration centrale de l'application.

— Fonctions de C.I.T. :

— gestion du parc micro-informatique de la Direction et assistance auprès des utilisateurs de l'ensemble de la Direction ;

— gestion des moyens de reprographie.

### 3.6 — *La cellule centrale courrier*

Les attributions de la cellule sont les suivantes :

— gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;

— supervision du logiciel Télérecours, logiciel de dématérialisation des échanges entre les juridictions administratives et les justiciables ;

— pilotage de l'utilisation d'Élise au sein de la Direction ;



— réception de l'ensemble des courriers adressés à la Direction, en coordination avec le logiciel métier « DIR'AJ » ;  
— centralisation de la réception et du visa des actes d'huissiers dont la Ville et le Département de Paris sont destinataires.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris en date du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

— A l'article 2 :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

*remplacer* : M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget, à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait ;

*par* : M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du budget et des marchés.

*ajouter* : Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les bons de commande, les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait ;

— A l'article 3 :

pour le Service de gestion des implantations :

*ajouter* : Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, chef du Service de gestion des implantations, à

l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations et, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction ;

pour le Service des prestations logistiques à :

*supprimer* : Mme Huguette BREMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la chef du Bureau du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

*remplacer* : M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes ;

*par* : M. Didier PAULIN, attaché d'administrations parisiennes.

— A l'article 5 :

*remplacer* : M. Rémi PIMPANEAU ;

*par* : M. Rémy PIMPANEAU.

Pour la Division des Prestations Administratives :

*remplacer* : Mme Muriel BARON ;

*par* : Mme Fabienne BARON.

*remplacer* : — les déclarations annuelles de T.V.A. ;

*par* : — les déclarations mensuelles de T.V.A.

Pour la division de la logistique et des transports :

*remplacer* : M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur des Travaux ;

*par* : M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, Sous-directrice de l'emploi, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, Sous-directrice de l'emploi ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4.001 euros hors taxe à 15.000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

#### 4.1 — Sous-direction de l'emploi

##### 4.1.1 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.2 — Bureau de l'emploi et de la formation

M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau, ou M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la section de coordination des Maisons des Entreprises et de l'Emploi, ou Mme Lucie BERTOUX, attachée

d'administrations parisiennes, responsable de la section des partenariats et des forums, ou Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Brigitte OGEE, chargée de Mission cadre supérieure, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de Mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno HENON, chargé de Mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de Mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

##### 4.2.1 — Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective

Mme Marlène TESSIER, chef de Service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Françoise SEINCE, chargée de Mission cadre supérieure, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.2.2 — Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur

M. Jérôme LEGRIS, Ingénieur des Services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

##### 4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de Mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.



En cas d'empêchement, Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

#### 4.2.5 — *Service des activités commerciales sur le domaine public*

Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de Service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

#### 4.2.6 — *Bureau des marchés de quartier*

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

#### 4.2.7 — *Bureau des kiosques et attractions*

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

#### 4.2.8 — *Bureau des événements et expérimentations*

Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de Mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

#### 4.2.9 — *Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante*

M. Laurent KANDEL, chargé de Mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Mairie.

Mme Amandine MEYRAN, chargée de Mission cadre supérieure, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou

Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de Mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

#### 4.2.10 — *Bureau de l'innovation et des entreprises*

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de Mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de Mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.3 — *Service des affaires générales*

##### 4.3.1 — *Bureau des ressources humaines*

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

##### 4.3.2 — *Bureau du budget et des achats*

Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

##### 4.3.3 — *Bourse du travail*

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.3.4 — *Bureau des moyens techniques*

M. Michael PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de Mission pour les déplacements de la Directrice ou des Sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014, portant délégation de la signature de la Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

#### Désignation du médiateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 juillet 2014.

M. Eric FERRAND est désigné médiateur de la Ville de Paris à compter du 15 juillet 2014 pour la durée du mandat municipal.

#### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du groupe hospitalier Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Rémi FERAUD, Conseiller de Paris, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de Surveillance du groupe hospitalier Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

#### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. François HAAB, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

#### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bichat — Beaujon — Louis Mourier — Bretonneau — Charles Richet.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé.

Arrête :

Article premier. — M. Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bichat — Beaujon — Louis Mourier — Bretonneau — Charles Richet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— L'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé Maison Blanche.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— L'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Perray Vacluse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick LEPETIT, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Perray Vacluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Tenon — Saint-Antoine — Rothschild — Trousseau — La Roche Guyon.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BARRATI-ELBAZ, Conseillère de Paris, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Tenon — Saint-Antoine — Rothschild — Trousseau — La Roche Guyon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Cochin — Hôtel-Dieu — Broca.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine PETIT, Conseillère de Paris, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Cochin — Hôtel-Dieu — Broca.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».



Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière — Charles Foix.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme COUMET, Conseiller de Paris, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière — Charles Foix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Robert Debré.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. François DAGNAUD, Conseiller de Paris, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Robert Debré.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Conseiller de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Corentin Celton — Vaugirard — Gabriel Pallez.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'exclusion, aux personnes âgées, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Etablissement public du Groupe Hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Corentin Celton — Vaugirard — Gabriel Pallez.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré — Berck — Ambroise Paré — Sainte-Perrine.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline MECARY est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré — Berck — Ambroise Paré — Sainte-Perrine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— L'intéressée.

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renforcement du réseau H.T.A. situé rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 25 février au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville et rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de construction d'un branchement particulier, au droit du n° 23, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville et rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 28 bis, sur 3 places ;

— RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Brézillon, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 2 à 6, rue de la Meurthe, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2014 au 4 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA MEURTHE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et le n° 3, sur 6 places ;

— RUE DE LA MEURTHE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE THIONVILLE et le QUAI DE LA MARNE, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Hébrard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gr.D.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 24 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE HEBRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, le 25 août 2014.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 197 et le n° 223 du 4 au 25 août 2014, sur 24 places ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 196 et le n° 214 du 11 août au 10 septembre 2014, sur 17 places ;



— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 du 1<sup>er</sup> au 24 septembre 2014, sur 10 places ;

— RUE DU CHALET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 18 au 22 août 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 201, 204, 208, 215, 217 et 221.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ballu, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Ballu ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ballu, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 27 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27.

Ces dispositions sont applicables à partir du 4 août 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BLANCHE et la RUE DE VINTIMILLE.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 27 août 2014 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21 de la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2, 13, 24, 34 et 36 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BLANCHE et la RUE DE VINTIMILLE.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 26 août 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2014 T 1312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-085 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-085 du 17 décembre 2008 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37 de la rue de Montpensier. Cet emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté au n° 34 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2014 T 1315 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, Boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre du tirage de câbles haute tension, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles Boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 28 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, côté impair, en vis-à-vis du 4 à 6, BOULEVARD DE CHARONNE (côté PLACE DES ANTILLES), à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1316 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture du tennis, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la voie dénommée DQ/20 jusqu'à la rue Léon Frapié.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :  
— aux véhicules de secours ;  
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1320 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2014 au 26 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 6 au 26 août 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 29 juillet au 26 août 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-030 du 25 février 2005, modifiant, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour le remplacement d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2014 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MARTEL et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-030 du 25 février 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1327 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de la grue pour la construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 23 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE RAYMOND PITET à la RUE PARFAIT JANS, à Levallois-Perret.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 août 2014 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 130 (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1334 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de Er.D.F. nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE CHARLES FILLION vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Cette mesure sera effective de 22 h à 6 h. Le double sens sera rétabli le 31 juillet de 6 h à 22 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Legendre Ile-de-France, de travaux de démontage d'une grue, dans la rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1337 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Boulangers, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES BOULANGERS, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard, Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1339 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'Ecole Ferrandi, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2014, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE JEAN FRANCOIS GERBILLON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2014 T 1340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'Ecole Maurice Rouvier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 1<sup>er</sup> novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 164, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Labois Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Labois Rouillon ;

Considérant que la réalisation par la Société Activlogo, de travaux de livraison de matériaux sur la toiture terrasse d'un immeuble situé au droit du n° 2, rue Labois Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue Labois Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 4.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (21 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Parking Day », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 19 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GENERAL RENAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 16 places ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 17 places ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Monnaie de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 14 septembre, et le 12 octobre 2014, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 bis et le n° 31, sur 5 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1352 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt et rue Ginette Neveu, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1104 du 4 juillet 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Francis de CROISSET et rue Jean COCTEAU, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la station Service Total nécessitent, à titre provisoire, de fermer la contre allée, côté pair, avenue de la Porte de Clignancourt et d'inverser le sens unique de circulation générale rue Ginette Neveu, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS DE CROISSET et la RUE GINETTE NEVEU, la contre-allée est fermée à la circulation à titre provisoire.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GINETTE NEVEU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANCIS DE CROISSET vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation, à Paris, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 52 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrête n° 2014 T 1354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 238 et le n° 242 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un garage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 Septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 244 et le n° 246 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1363 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment, côté pair, du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2014 au 6 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 74 et l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « Poissonniers ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la Section Tramway*  
Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 T 1364 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment, côté pair, du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2014 au 20 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS et le n° 84.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « Poissonniers ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la Section Tramway*  
Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 T 1365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 20 août 2014 au 2 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 45 et le n° 41 ;

— RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux titulaires de la carte de modèle communautaire situé au droit du n° 45, de la rue Verniquet ; cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 41, de la rue Verniquet.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la Section Tramway*  
Frédéric TORNIOR

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation d'un chef de Service à la Direction des Finances et des Achats

Par décision en date du 15 juillet 2014

M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Finances et des Achats, est désigné en qualité de chef du Service des ressources, à compter du 8 juillet 2014.

### Désignation d'un chef de Pôle à la Direction des Finances et des Achats.

Par décision en date du 15 juillet 2014

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, affecté à la Direction des Finances et des Achats, est désigné en qualité de chef du Pôle support et tiers au centre des opérations financières au sein de la sous-direction de la comptabilité, à compter du 8 juillet 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014, se réunira à partir du 13 novembre 2014. L'épreuve orale se déroulera le 28 novembre 2014.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 16 octobre 2014 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique) le 30 octobre 2014 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Par Empêchement du Directeur,  
et de la Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines,  
Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent seize postes d'élèves civils.**

- 1 — M. LOZEVE Dimitri
- 2 — M. VERLHAC Clément
- 3 — Mme EICHNER Laetitia
- 4 — Mme KHATER Nour
- 5 — M. BLANCHET Etienne

- 6 — Mme LEMAIRE Salomé
- 7 — M. CLARTÉ Grégoire
- 8 — M. BENBELKACEM Samy
- 9 — M. LE GLANIC Alexandre
- 10 — M. VOISIN Maxime
- 11 — M. LOIZON Sébastien
- 12 — M. EL HARZLI Badr
- 13 — M. VEST Hughes
- 14 — M. BOULANGE Adrien
- 15 — M. VASSELIN Nicolas
- 16 — M. MASNAOUI Amine
- 17 — M. CARRIERE Matthieu
- 18 — M. CHAN HON TONG Damien
- 19 — M. BLONDEL Gautier
- 20 — Mme PAULHIAC Mathilde
- 21 — Mme VIGNERON Anne.

Arrête la présente liste à vingt-et-un (21) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014.**

- 1 — Mme BALANDRAS Flavie
- 2 — M. CHAUWIN Maverick
- 3 — M. KIRCHMEYER Matthieu
- 4 — Mme BIDOUNG Katia
- 5 — M. GONNON Hector
- 6 — M. JANG Hyunwoo
- 7 — M. ALLARD Théophile
- 8 — M. MATHERON Guillaume
- 9 — Mme SEPPECHER Manon
- 10 — Mme NGUYEN Bérénice
- 11 — M. DESCHAMPS Sébastien
- 12 — M. DUBUET Ulysse
- 13 — M. OKOU Nelson
- 14 — Mme ADAM Isaure
- 15 — M. BONNET Armand
- 16 — M. LASRI Karim
- 17 — Mme CARRON DIT L'AVOCAT Morgane
- 18 — M. BRIAND Léo
- 19 — M. DING Nicolas
- 20 — Mme KHIARA Nargisse
- 21 — M. BENCHEKROUN BELABBÉS Réda
- 22 — M. NAGELLEN Pierre
- 23 — M. DUPONT DE DINECHIN Grégoire
- 24 — Mme BARAUD Marion
- 25 — Mme GAYED Caroline
- 26 — M. FANUCCI Gauthier
- 27 — Mme BARTEAU Annabelle
- 28 — Mme CASSAS Marie
- 29 — M. FUENTES Ruben

- 30 — M. AU Quoc Tien
- 31 — Mme BALAYN Agathe
- 32 — M. PÉRICARD Nicolas
- 33 — M. CHARPENTIER Bertrand
- 34 — M. HANDOU KEMAYOU Joe
- 35 — M. SALOMON Nicolas
- 36 — Mme CHANDRAKUMAR Geetha
- 37 — M. BAROIN Jean-Baptiste
- 38 — M. HURAUULT Guillem
- 39 — Mme PANO Béatrice
- 40 — Mme BARBET Margot
- 41 — M. KAFOV Radoslav
- 42 — Mme CAUCHETEUX Juliette
- 43 — M. TUSSEAU Florian
- 44 — Mme BIGNON Madeleine
- 45 — M. DURIVAUX Thibaud
- 46 — M. GERMAIN Thibaut
- 47 — M. CAUDROIT Quentin
- 48 — Mme GALY Tiphaine
- 49 — M. BURESI Gabriel
- 50 — M. STRACH Valentin
- 51 — M. GLOTIN David
- 52 — M. COLIN Samuel
- 53 — Mme CHABANET Solène
- 54 — M. CHASSAIN Pierre Yves
- 55 — Mme GARDEL Camille
- 56 — M. JANVIER Marc
- 57 — Mme PINUS Clotilde
- 58 — Mme EL BAGDOURI Imane
- 59 — Mme PHILIPPE Viviane
- 60 — M. BRUZEAU Arthur
- 61 — Mme COQUIO Rozenn
- 62 — M. NICOLAU Madec
- 63 — Mme SUSSET Marianne
- 64 — M. DUNCOMBE Joseph
- 65 — M. GARDÈRES Guillaume
- 66 — M. DE LA FAIRE Paul-Arthur
- 67 — M. GAULIER Félix
- 68 — Mme PICHOUX Marion
- 69 — M. WOLFF Yannick
- 70 — Mme MATHONIERE Julia
- 71 — Mme GAUDET Auriane
- 72 — M. HODOUIN Louis
- 73 — Mme LESECQ Maÿlis
- 74 — M. BURRUS Balthazar
- 75 — Mme LAHLALI Kenza
- 76 — M. BUSTILLOS Julian
- 77 — Mme GOMA Thierry
- 78 — Mme MAGLIARASCHI Iris
- 79 — M. GALMICHE Vincent
- 80 — Mme FAHLAOUI Sarah
- 81 — Mme KARAM Ghid
- 82 — Mme SAIKOULOV Leonor
- 83 — M. DILLINGER Edouard
- 84 — M. TALLEUX Jean-Baptiste
- 85 — M. GRISON Pierre

- 86 — M. MERCURY Jean-Baptiste  
87 — M. PAQUES Thomas  
88 — Mme GRANGIER Alice  
89 — M. RECHER Jens  
90 — Mme GAUDIN Gabrielle  
91 — M. GIRAUD Bruno  
92 — M. RAUHOFF Sébastien  
93 — Mme DENNI Stella  
94 — Mme MARTINEZ Cléa  
95 — Mme FENIÈS Alix  
96 — M. RAMELIARISON Yvan  
97 — Mme DO NASCIMENTO Lisa  
98 — Mme COMMUN Domitille  
99 — M. NOISETTE Gauthier  
100 — Mme PETIT Charlotte  
101 — Mme BACKENSTRASS Claire  
102 — M. BELGHITI Ali  
103 — M. BOUSSAT Nicolas  
104 — Mme DELATTRE Ophélie  
105 — M. QASSOUD Mehdi  
106 — M. AVEROUX Cédric  
107 — M. LETT Maxime  
108 — M. LOHOU Antoine  
109 — M. CHASTENET DE CASTAING Ludovic  
110 — Mme BOUETTE Cécile  
111 — Mme STÉFANELLI Claire  
112 — M. ALIX Hugo  
113 — M. SABATHE Baptiste  
114 — M. CHEKHCHOUKH Fikri  
115 — M. BEDAT Romain  
116 — M. GONDRON Sébastien  
117 — M. FILALI BABA Hamza  
118 — M. GOMES Filipe  
119 — M. DENIS Axel  
120 — M. BOA Jonathan  
121 — Mme FAURE Laurene  
122 — Mme POULIQUEN Marie-Léa  
123 — Mme ENDRASS Skrolan  
124 — Mme DAGUIN Zoé  
125 — Mme MEYER Juliette  
126 — M. TARDY Julien  
127 — M. HABIE Benjamin  
128 — Mme BERJAUD Pauline  
129 — M. FITOUSSI Simon  
130 — M. EL IDRISSE BOUTAHER Mehdi  
131 — Mme BERBERIAN Tiphaine  
132 — M. NACER Zakaria  
133 — M. HOTTELET Quentin  
134 — M. GRANADOS Julien  
135 — Mme CAYOT Diane  
136 — M. AMARU Julien  
137 — Mme TOQUET--ETESSE Coline  
138 — M. SALENS Joris  
139 — Mme PAVIOT Charlène  
140 — M. VIEILLARD Antoine  
141 — M. GERARD Julien  
142 — M. EVERLET Cyril  
143 — M. DAGENS Tom  
144 — Mme ORTA Laetitia  
145 — Mme LALLOU Narjiss  
146 — Mme NEYRET Marine  
147 — M. MACHECOURT Benjamin  
148 — Mme ARUNTHAVAKUMARAN Ashvini  
149 — M. CHAUVET Léon  
150 — M. BERNADOU Thomas  
151 — M. TAN Charles  
152 — M. D'ARCO Augustin  
153 — M. MARTEL Étienne  
154 — M. LAI-TIM Yann  
155 — Mme LONG Kim-Anh  
156 — M. CELLIER Adrien  
157 — M. PELLO Yquem  
158 — M. PEREZ Etienne  
159 — M. LUPERINI Paul  
160 — M. SPAETH Ulysse  
161 — M. AWAD SAAD Julien  
162 — M. AGODAGE Jenith  
163 — M. BERRADIA Ahmed  
164 — M. BOUYSSOUX Alexandre  
165 — M. COMMUNE Laurent  
166 — Mme RIBAU COURT Alice  
167 — M. GRANDIN Adrien  
168 — M. GILLOT Alexandre  
169 — M. AUDREN DE KERDREL Paul  
170 — M. PRUGNIERES Arnaud  
171 — M. DERVIN Maxime  
172 — Mme CORTINA Mélanie  
173 — Mme MALARDÉ Anaïs  
174 — Mme BRIOSNE-FRÉJAVILLE Clémence  
175 — M. BOBET Alexandre  
176 — M. BOUST Sylvain  
177 — M. GOURBESVILLE Pierre  
178 — Mme HARGÉ Claire  
179 — M. BIRON Antoine  
180 — Mme CHASSAT Lucile  
181 — Mme ADEGNON Lise  
182 — M. BOUYER Yoan  
183 — M. ZINK Lionel  
184 — M. CALAME Raphaël  
185 — Mme GIRODON Marie-Liesse  
186 — M. RAVEL Guillaume  
187 — M. CAPITAINE Jules-Adrien  
188 — M. BENOIT Nicolas  
189 — M. ROLLIN William  
190 — M. VOL Xavier  
191 — M. BOUGRAT Nicolas  
192 — M. MASCART Yves  
193 — M. COURCIER Thibaut  
194 — M. QOTIA Omar  
195 — Mme GUÉNOT Agathe  
196 — Mme SAMOY Claire  
197 — M. BONNEMAINS Olivier



- 198 — Mme PERNEY Marie  
199 — Mme PENG Laura  
200 — M. ZAKOWIC Aurélien  
201 — Mme CARRADOT Julie  
202 — M. DIAB MAALOUF Antoine  
203 — M. ROLLAND Xavier  
204 — Mme MAZENC Justine  
205 — M. BESNIER Pierre-Alexis  
206 — M. BARBIÉ DE PRÉAUDEAU Wandrille  
207 — Mme LEGLUAIS Léa  
208 — M. AVERLANT Thomas  
209 — Mme LAGUARIGUE DE SURVILLIERS Madeleine  
210 — M. FOURAGE Maxime  
211 — Mme PONCET Coralie  
212 — M. CHARIEAU Corentin  
213 — M. PICARD Ruben  
214 — Mme DESCHAINTRÉS Elodie  
215 — M. DURAND Louis  
216 — Mme DKHISSI Inès  
217 — Mme LEHARTEL Poetini  
218 — M. VANTRIMPONT Thomas  
219 — M. BENADDI Younes  
220 — M. DESERT-LEGENDRE Léopold  
221 — M. NIAY Guillaume  
222 — Mme GUILLOT Vinciane  
223 — M. PROUST Edouard  
224 — M. QIN Michel  
225 — M. ZOUNNON-MEYE Aristide-Rudolph  
226 — Mme DOIGNON Raphaëlle  
227 — Mme CHALONY Clémence  
228 — M. REPECAUD Kevin  
229 — M. LANGLOIS Maxime  
230 — M. RIEUTOR Pierre  
231 — Mme SIMON-HARREL Iphigénie  
232 — M. HEGE Clément  
233 — M. CHICHE Ariel  
234 — Mme MARTIN Laura  
235 — Mme MAALEJ Fatma  
236 — M. EL MAGHRAOUI Abdelhak  
237 — Mme VALLOT Axelle  
238 — M. FLORIN Matthieu  
239 — M. LEROY Damien  
240 — Mme LECOINTE Caroline  
241 — M. FUOCO Alexis  
242 — Mme FABRE Léa  
243 — Mme LABOUYRIE Gabrielle  
244 — M. ALIMOU Yacine  
245 — M. ABONDANCE Alexandre  
246 — M. DE ROECK Erlé  
247 — Mme SENHAJ Maroua  
248 — Mme CLEMENT Emily  
249 — M. OSTYN Jules  
250 — M. DEFOURNÉ Antoine  
251 — M. CHOQUER Mikaël  
252 — M. THIERION Antoine  
253 — M. REYES Loïc  
254 — Mme HUET Lila  
255 — Mme BULIT Axelle  
256 — M. DELORD Vincent  
257 — M. LACHETEAU Alexandre  
258 — M. ZAIKH Mehdi  
259 — M. KRIOUILE Saad  
260 — M. GIBON Élie  
261 — Mme COUTAUD Marie  
262 — M. FRANÇOIS Alvin  
263 — M. MERCIER Corentin  
264 — Mme FLAMMARION Marguerite  
265 — M. ALLOUACHE Rayane  
266 — M. ARAHAL Marouane  
267 — M. COTTY Ivan  
268 — Mme GILLES Mélanie  
269 — Mme ZHANG Yaowu  
270 — M. DIONNET Maxime  
271 — Mme ANTOINE Océane  
272 — M. AZIMARI TOURE Mansour  
273 — Mme MALLORDY Irène  
274 — M. GARRIGUES Pierre  
275 — M. PESCHARD Maxime  
276 — M. PIGNON Tristan  
277 — M. PETRELLUZZI Enzo  
278 — M. SMADJA Benjamin  
279 — M. ROSSETTO Jérémy  
280 — Mme ALBINET Laure  
281 — M. FONTAINE Guillaume  
282 — M. TAJJA Yassine  
283 — M. DELETOMBE Thibault  
284 — M. CAREL Théo  
285 — M. GALLOY Paul  
286 — M. HOSSIE Miguel  
287 — M. JEANSOU Simon  
288 — Mme GAUD Emmanuelle  
289 — M. SECKINGER Etienne  
290 — M. LE QUÉRÉ Étienne  
291 — Mme GAUTHIER Aliénor  
292 — M. TARGAOUI Hamza  
293 — Mme RENAUD Dorine  
294 — M. COIRON Damien  
295 — Mme BRUN Delphine  
296 — M. SGHEDONI Rémi  
297 — M. GUILLAUME DE SAUVILLE DE LAPRESLE Adalbert  
298 — M. KLEINMANN Raphaël  
299 — M. MAYSSAL Mathieu  
300 — M. LE NEDIC Michaël  
301 — M. PAGNAT Tristan  
302 — M. ACIERNO Robin  
303 — Mme BARCET Anaïs  
304 — Mme ROUSSEAU Manon  
305 — Mme TEYSSENDIER DE LA SERVE Maylis  
306 — Mme CADRE Anne-Sophie  
307 — M. CHANTAL Pierre-Antoine  
308 — M. ZELLOU Marouane

- 309 — M. DOMINGUES Quentin  
310 — M. ARGENTIER Johan  
311 — M. VAN POELVOORDE Quentin  
312 — M. MORVAN François  
313 — M. ANTHONY Nicolas  
314 — Mme MOHAMED Hazeme  
315 — M. LE PIVERT Valentin  
316 — M. CHANZY Tanguy  
317 — Mme BOULAY Chloé  
318 — Mme KAYANAKIS Sophie  
319 — M. LE LAURENT Ludovic  
320 — M. FAKIR Ahlan  
321 — M. BARBASTE Edouard  
322 — Mme DERRIEN Isabelle  
323 — M. SAGHE Achraf  
324 — Mme CORNATON Carole  
325 — Mme LECOMTE Marion  
326 — M. L'HUILLIER Alexandre  
327 — M. MIJIEUX Thomas  
328 — M. LIBOZ Sylvain  
329 — Mme CHARLOU Aurélie  
330 — M. BAHIJ Mohamed Reda  
331 — Mme L'MGHARI Siham  
332 — Mme ALI-HASSAN Alexandra  
333 — Mme GOUJARD Françoise  
334 — Mme VIGOUROUX Claire  
335 — Mme WILLEMET Laurence  
336 — Mme OUALI Farah  
337 — M. TAABANI Salim  
338 — M. NDETCHO Emma  
339 — M. SADKI Mohamed  
340 — Mme JEAN Morgane  
341 — Mme COLIN Solène  
342 — Mme TALABARDON Julie  
343 — Mme AUTEF Louise  
344 — Mme CLERC Florine  
345 — M. DANJOU Guillaume  
346 — M. TRINH Christophe  
347 — M. RAGOT Maxence  
348 — M. MASSA Emmanuel  
349 — Mme PAYAN Estelle  
350 — M. DELACOURT Guillaume  
351 — M. POUSSINEAU Valentin  
352 — M. SAKLI Fares  
353 — Mme HAYMANN Ines  
354 — M. TIOUAL Yassine  
355 — M. BATARD Robin  
356 — Mme CHASSOL Coline  
357 — M. COUDERT Nicolas  
358 — M. COSTE Matthias  
359 — M. WALDECK Flavien  
360 — M. BOUAZIZI Ahmed  
361 — Mme IHIHI Soumaya  
362 — Mme AUTHIER Clarisse  
363 — M. VOLDOIRE Adrien  
364 — M. KOUMAA Mohamed-Yassir  
365 — Mme CHASTEL Charlotte  
366 — M. HALLAIS Ludovic  
367 — Mme PIRIOU Solène  
368 — Mme FAVRE Alexandra  
369 — M. CRÉPIN Baptiste  
370 — M. DELECROIX Grégoire  
371 — M. RENARD Charles  
372 — M. SELLIN Gauthier  
373 — M. LAMBERT Valentin  
374 — M. FAYE Papa  
375 — M. MALAVIALLE Jean Baptiste  
376 — Mme MINIER Solène  
377 — Mme COLAS Clélia  
378 — Mme PIGNEROL Chloé  
379 — Mme LAPOUBLADE Camille  
380 — M. LANNELONGUE Martin  
381 — M. KAUFFMANN Édouard  
382 — Mme CREPIN Amélie  
383 — M. CROCETTA Nicolas  
384 — Mme GENTIL Audrey  
385 — M. THIBERGE Baptiste  
386 — Mme KAYSER Alicia  
387 — M. TURPIN Paul  
388 — M. ROCH DUPLAND Baptiste  
389 — M. GRANBOULAN François-Foulque  
390 — M. PINEAU Rémy  
391 — Mme MAZURET Carlyne  
392 — Mme TAMARO Marie-Anne  
393 — M. BÉCAN Gwenaél  
394 — Mme LANQUETIN Pauline  
395 — Mme VILA Gabrielle  
396 — Mme COSCIA Alice  
397 — M. DE CHALUS Guillaume  
398 — M. BIAS Florian  
399 — M. LAYCOCK Benjamin  
400 — Mme EL HAOUARI Imane  
401 — M. COLAS DES FRANCS Arnaud  
402 — Mme BERNADOTTE Elodie  
403 — M. BENAMRON David  
404 — M. COUDERC Charles  
405 — M. MABROUK Anas  
406 — Mme CADART Irène  
407 — M. RIBEIRO Mathieu  
408 — M. BELLOEIL Vincent  
409 — Mme KRIMECH Lina  
410 — Mme FRESSIGNAC Elsa  
411 — M. LE BOUCHÉ Simon  
412 — Mme MGHIMIMI Khaoula  
413 — Mme CUVILLIEZ Chloé  
414 — M. JUNG Valentin  
415 — Mme DEWITTE Juliette  
416 — M. BENNANI Othmane  
417 — M. CAVÉ Kévin  
418 — Mme NET Céline  
419 — M. MARTIN Jean-Christophe  
420 — Mme JESTIN Antoinette

421 — Mme FIRMLI Soukaina  
 422 — M. VINCENT Sébastien  
 423 — Mme DELPORTE Ophélie  
 424 — Mme RIGAUD Solène  
 425 — M. KIEKENS Ludovic  
 426 — M. RUSTOM Rustom  
 427 — M. GUYON Gautier  
 428 — Mme PONTAGNIER Lilia  
 429 — M. OUAKIL Ahmed  
 430 — M. HEUDELLOT Mehdi  
 431 — Mme CORVAISIER Faustine  
 432 — Mme BUSCH Charlène  
 433 — Mme FRYDMAN Alexandra  
 434 — Mme CORNU Maëla  
 435 — Mme NAOUI Imane  
 436 — Mme KHAMMAL Yasmine  
 437 — M. HAFFOUD Paolo  
 438 — M. CHENEVIÈRE Félix  
 439 — M. SZUTKIEWICZ Alexis  
 440 — M. DORMOY Javier  
 441 — M. ELKARNIGHI M'Hammed  
 442 — M. EL OUATKI Nabil  
 443 — M. EL BOUCHTI Alaa  
 444 — Mme SMAILI Safa  
 445 — Mme BEN HMIDA Ines  
 446 — Mme MARCUZZI Julie  
 447 — M. LEFEBVRE Antoine  
 448 — M. L'HER Etienne  
 449 — Mme PETIT-JEAN Marie  
 450 — M. DELTORT Mickaël  
 451 — M. LEPRINCE Sébastien  
 452 — M. KANGBÉNI Marvin  
 453 — Mme MOREAU Victoria  
 454 — M. HEYMES Florian  
 455 — M. OUHDAD Mohamed  
 456 — Mme ENG Sokhèna  
 457 — M. WARCHOL Maxence  
 458 — M. CROSMARIE Gavin  
 459 — M. SCHOTT--GUILMAULT Vladimir  
 460 — M. GAFFRIC Thibault  
 461 — Mme FOUCRIER Océane  
 462 — Mme ROULIN Gwénola  
 463 — M. SANTIN Lucas  
 464 — M. KENESI Grégoire  
 465 — M. CHOURAQUI Hugo  
 466 — M. KANN Ilan  
 467 — Mme LELEU Clémence  
 468 — Mme BOUST Lorraine  
 469 — Mme PASQUESOONE Juliette  
 470 — M. NABÉ Mamady  
 471 — M. BOUIZGAR Younes  
 472 — M. MAGNET Éric  
 473 — M. BALTZ Hugo  
 474 — M. CANDELLOT Anthony  
 475 — M. DOURLENS Justin

476 — M. DESPLANCHES Cédric  
 477 — Mme OUAHOUAH Sara  
 478 — M. NADIR Badreddine  
 479 — Mme CENIER Perrine  
 480 — M. CHRAIBI Mohamed Amine  
 481 — M. BEN RHAZAL Saâd  
 482 — Mme DUBOIS Barbara  
 483 — Mme EL OTMANI Ida  
 484 — M. RMILI Reda  
 485 — M. FAUL Clément  
 486 — Mme ABDEL JELIL Aminetou.

Arrête la présente liste à quatre cent quatre-vingt-six (486) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du Jury*

Brigitte CÉHLER

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.S.I. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.**

1 — M. SETTIER Kéwin  
 2 — M. DUBOIS Rodolphe  
 3 — M. MORALES Pierre-Victor  
 4 — Mme GOBÉ Chloé  
 5 — M. PÉLISSIER Mathieu  
 6 — M. FACCHINETTI Gaétan  
 7 — M. LAVERNHE Lucas  
 8 — Mme BAUDOT Manon  
 9 — Mme MORTIER Adèle  
 10 — M. BALONDRADÉ Paul  
 11 — M. RETTEL Xavier  
 12 — M. BATAILLE Pierre  
 13 — M. MOURAUX Augier  
 14 — M. LE ROUX Sylvain  
 15 — Mme LE CERF Anna  
 16 — Mme NEDELEC Marie  
 17 — M. DUMAS Augustin  
 18 — M. MOUSSEY Charlie  
 19 — M. AUDOT Dorian  
 20 — M. GAZAGNADOU Nidham  
 21 — M. BARBAZANGES Denis  
 22 — M. NOWAK Jérôme  
 23 — Mme BERGER Solène  
 24 — M. TRAUILLÉ Benjamin  
 25 — Mme OSTER Caroline.

Arrête la présente liste à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du Jury*

Brigitte CÉHLER

**Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014.**

- |    |  |     |                                     |
|----|--|-----|-------------------------------------|
| 1  | — M. LORIN Guillaume                   | 52  | — M. DE OLIVEIRA Hugo               |
| 2  | — M. LE MIRE Etienne                   | 53  | — Mme BRIAND Morgane                |
| 3  | — Mme LE GALLIC Morane                 | 54  | — Mme MÉTÉNIER Hélène               |
| 4  | — M. LAGRANGE Alexis                   | 55  | — M. COULAMA Mathieu                |
| 5  | — Mme KERBOURC'H Justine               | 56  | — Mme KASSIDONIS Raphaëlle          |
| 6  | — M. ROY Xavier                        | 57  | — M. GALIVEL Simon                  |
| 7  | — M. HASSAN Marwan                     | 58  | — Mme FOURCADE Constance            |
| 8  | — Mme JUNG Sophie                      | 59  | — M. NICOLAS Antoine                |
| 9  | — M. GALAS Godefroy                    | 60  | — Mme GUIBERT Rachel                |
| 10 | — Mme DE LASTEYRIE DU SAILLANT Flore   | 61  | — Mme POUSSARD Clémence             |
| 11 | — M. LAMURE Pierre-Louis               | 62  | — M. LYPRENDI Eliott                |
| 12 | — Mme SILVY Yona                       | 63  | — M. VENNEMANI Roman                |
| 13 | — Mme MAISONNEUVE Lauranne             | 64  | — M. MARTINI Grégoire               |
| 14 | — Mme TAILHADES Lucie                  | 65  | — Mme DAUGY Mathilde                |
| 15 | — M. PERRIN Pierre-Yves                | 66  | — Mme ROIRON Coline                 |
| 16 | — M. LOT Stanislas                     | 67  | — Mme TESSIER Mathilde              |
| 17 | — M. COUE Titouan                      | 68  | — M. THOMAS Florent                 |
| 18 | — Mme LOUINEAU Estelle                 | 69  | — M. CHEREAU Anthony                |
| 19 | — M. CRESSEND Jules                    | 70  | — M. TODOROVIC Nicolas              |
| 20 | — M. MIRVAUX Mathieu                   | 71  | — Mme BALEON Jennifer               |
| 21 | — M. FRANCHE Nicolas                   | 72  | — M. MICHEL Théo                    |
| 22 | — M. COMMERÇON Rémi                    | 73  | — M. KAWALA Louis                   |
| 23 | — Mme SPEICH Rose                      | 74  | — Mme EYCHENNE Katya                |
| 24 | — M. HOARAU DE LA SOURCE Aimery        | 75  | — Mme LELOT Diane                   |
| 25 | — M. SOULE-SUSBIELLE Xavier            | 76  | — Mme GIMENEZ-BAZIRE Chloé          |
| 26 | — M. ZIMMERMANN Théo                   | 77  | — M. MOTEYO Léandre                 |
| 27 | — M. MALDONADO Vincent                 | 78  | — M. MALLINGER Hugo                 |
| 28 | — M. DUFOUR Corentin                   | 79  | — Mme TRAYSSAC Océane               |
| 29 | — M. WYMANN Guillaume                  | 80  | — M. MANTEL Sébastien               |
| 30 | — M. BERTRAND Antoine                  | 81  | — Mme NOUREDDINE Sana               |
| 31 | — M. PICARD Arthur                     | 82  | — M. COMOY Aurélien                 |
| 32 | — M. HACHEMIN Pierre-Yves              | 83  | — Mme DE SEISSAN DE MARIGNAN Maëlle |
| 33 | — Mme LEPOUZE Alice                    | 84  | — M. DE KERGARIOU Charles           |
| 34 | — M. TURZO Matthieu                    | 85  | — M. CASTEIGTS Benoit               |
| 35 | — Mme SAFFAR Julie                     | 86  | — M. CROUVIZIER Geoffrey            |
| 36 | — Mme LESAGE Adèle                     | 87  | — M. JAKOWLEFF Thomas               |
| 37 | — Mme BUTLER Sabine                    | 88  | — M. AMELINE Bastien                |
| 38 | — Mme BOUDOU Justine                   | 89  | — M. BARBARY Pierre-Alexis          |
| 39 | — Mme RAFARALAHY Toky                  | 90  | — Mme DE LAHARPE Marie              |
| 40 | — M. COURTIN Auguste                   | 91  | — Mme MISRACHI Laura                |
| 41 | — Mme BOURGON Carole                   | 92  | — M. PONCELIN DE RAUCOURT Augustin  |
| 42 | — M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Gabriel | 93  | — M. BELHAJ Amine                   |
| 43 | — Mme MANACH Enora                     | 94  | — Mme DELETTRE Lucile               |
| 44 | — M. CAMPENON Erwann                   | 95  | — M. RIGALL Tommy                   |
| 45 | — M. PELTIER Antoine                   | 96  | — Mme RAYNAUD Morgane               |
| 46 | — M. SHU Julien                        | 97  | — M. BUISSON Benjamin               |
| 47 | — M. MONTERRAT Antoine                 | 98  | — M. LAURENT Quentin                |
| 48 | — M. BRISOU Grégoire Marie             | 99  | — Mme BERTAULT Clara                |
| 49 | — M. CAPART Pierre                     | 100 | — Mme ANDREANI Mathilde             |
| 50 | — M. TCHUITCHEU NITCHEU Fred-Karel     | 101 | — M. DJAZOULI Mohamed               |
| 51 | — Mme DELAIRE Emilie                   | 102 | — M. BLAZY Thomas                   |
|    |  | 103 | — M. VERFAILLIE Pierre              |
|    |  | 104 | — M. CHARY Pierre-Victor            |
|    |  | 105 | — M. COLBÈRE Joël                   |
|    |  | 106 | — M. BOISHARDY Vincent              |
|    |  | 107 | — M. ARGUELLE Alexandre             |



- 108 — M. TOUSSAINT Damien  
109 — M. BUSATO Valentin  
110 — M. BURGER Antoine  
111 — Mme VIZERIE Léa  
112 — M. SLEPAK Vincent  
113 — Mme SOUAN Cindy  
114 — M. CUMET Guillaume  
115 — Mme COSTELLA Marion  
116 — Mme LABREUCHE Céline  
117 — Mme THEVENET Claudia  
118 — M. JEANCLOS Nicolas  
119 — Mme LACHENAL Marine  
120 — Mme DESSERRE Audrey  
121 — M. HUBERT Vincent  
122 — M. VAUCHÉ Florian  
123 — M. TOUMAZET Maxime  
124 — Mme CONDUCHÉ Alice  
125 — M. LAMBRECHTS Thibault  
126 — Mme DE GERMAY Guillemette  
127 — M. GAUTIER Julien  
128 — Mme FORIEL-DESTEZET Maud  
129 — Mme COURTIN Clémence  
130 — M. TOURAILLE Jonathan  
131 — M. AHMEN Nawfal  
132 — Mme BRESSO Caroline  
133 — Mme BRICKS Charlotte  
134 — Mme PUJET Claire  
135 — Mme LE Quynh Huong  
136 — M. BERNARDEAU DE VALANCE Paul  
137 — M. FRANCOU Jérémy  
138 — Mme PEYROU Lucile  
139 — M. SAMMAN Joseph  
140 — M. SPARTACUS Gabriel  
141 — M. GOMES Pedro  
142 — Mme HUMILIERE Hélène  
143 — Mme BOUCHARD Héloïse  
144 — M. FIEVET Louis  
145 — Mme CHENU Marylou  
146 — M. GRELLIER Victor  
147 — M. GUIOTH Denis  
148 — M. BEHAGHEL Loïs  
149 — M. LAROCHE Luc  
150 — M. BAER Alexandre  
151 — M. ALLANDRIEU Rémi  
152 — M. DEBERDT Victor  
153 — Mme PHILIPPE Noémie  
154 — M. GHANI Abdel-Malek  
155 — Mme RICHON Élixa  
156 — M. RIGAL Fabien  
157 — M. AURRAND-LIONS Robin  
158 — M. MORROS Jaume  
159 — M. DUVAL Julien  
160 — Mme PELTIER Lucie  
161 — M. DOMPNIER Rémi  
162 — M. AUZIAS Thomas  
163 — Mme TRINH Annabelle  
164 — M. MELOEN Mathias  
165 — M. VALENTIN François  
166 — M. FICHEUX Gautier  
167 — M. LABETH Julien  
168 — M. KUOCH Julien  
169 — M. DE LARY DE LATOUR Louis  
170 — M. LELOT Kévin  
171 — M. ROY Axel  
172 — M. BOUSSAC Grégoire  
173 — Mme BOUVIER Clémentine  
174 — M. HÉLARY Pierre-Erwan  
175 — M. GUILBOT Louis  
176 — M. ANTOINE Nicolas  
177 — Mme MAZIERE Lysia  
178 — M. JEANNEROD Grégoire  
179 — M. KIND Elie  
180 — M. MAÂLOUL Adnane  
181 — M. BUHAGIAR Enzo  
182 — M. PHILIPPE Tangi  
183 — M. LEPINAY Valentin  
184 — Mme LIN Alexandra  
185 — Mme GRANDJEAN Alice  
186 — Mme DADEN Marie  
187 — Mme BOUÉ Élodie  
188 — M. KADDOURI Noufel  
189 — Mme CUVILLIER Magali  
190 — M. MENUT Cédric  
191 — M. CAYLA Hugo  
192 — M. AHDJOU DJ Yannis  
193 — M. HALLOPÉ Arnaud  
194 — M. BEN REHOUMA Ramzy  
195 — M. LEBROU Pierre  
196 — Mme MOLINA MARTINEZ Andrea  
197 — M. FALBO Mathieu  
198 — M. STIENNE Hugo  
199 — M. HADRI Mohamed  
200 — M. DESPRES Suliac  
201 — M. EL GHALBZOURI Redouane  
202 — M. MAUDRU William  
203 — Mme GOUPIL Solène  
204 — Mme SARAFIS Edith  
205 — Mme GENY Ludivine  
206 — M. JEANNET Baptiste  
207 — M. REMION Gabriel  
208 — M. ROULAUD Paul  
209 — Mme PÉCHOULTRE DE LAMARTINIE Alix  
210 — M. RIDET Nicolas  
211 — M. FLISCOUNAKIS Éric  
212 — M. NGUYEN Cyril  
213 — M. SCHRIMPF Hervé  
214 — M. GUILLEBEAUD Florian  
215 — Mme POUSSARD Charlotte  
216 — M. DESMONS Florian  
217 — M. VANNOBEL Rémi  
218 — M. PINCEMAILLE Julien  
219 — M. THOMANN Ludovic

- 220 — M. DESMOULINS Charles  
221 — M. KYRVANGELIS Evripidis  
222 — M. HUARD Corentin  
223 — Mme BICHOT Lauriane  
224 — M. LAPARRA Gabriel  
225 — Mme RIBIERE Leslie  
226 — M. OUMARI Mourad  
227 — M. GODEFROY Thomas  
228 — M. VILLONS Quentin  
229 — M. TINTILLIER Thomas  
230 — Mme BEN MILED Fériel  
231 — Mme CHABRAN Coline  
232 — Mme GODON Arielle  
233 — Mme PIERI Milène  
234 — Mme LANDRU Marie  
235 — Mme DARDARI Alix  
236 — M. BANCHON Kévin  
237 — M. SAULNIER Erwan  
238 — M. SAUTEJEAU RIZZONI Albin  
239 — Mme PLUT Chloé  
240 — M. PERROT Antoine  
241 — Mme LARCHER Nadege  
242 — Mme POULET Anouchka  
243 — Mme MORVAN Héléne  
244 — M. SALOMON Anthony  
245 — M. ALLART Pierre-Antoine  
246 — Mme MASSOT Guillemette  
247 — Mme BRUN Pauline  
248 — Mme BRETON Charlotte  
249 — M. FOUCHER Geoffrey  
250 — M. NOLF Mathias  
251 — M. MAGNIOL Stéphane  
252 — M. CAILLAULT Clément  
253 — Mme LÉONET Cindy  
254 — M. CONCIALDI Samuel  
255 — M. ROBERT Pascal  
256 — M. MAÏZI Naïm  
257 — M. CHERIAN Cyril  
258 — M. JULLIARD Lucas  
259 — M. ROSSIGNOL Antoine  
260 — Mme TRUONG Quy-Thao  
261 — M. JUBÉ Jonathan  
262 — Mme ALATORRE Morgane  
263 — M. VERDONCK Louis  
264 — Mme CLEMENT Isoline  
265 — Mme SONNET Robyne  
266 — Mme MOALIC Anna  
267 — M. SCHMIT Julien  
268 — Mme GICQUEL Chloé  
269 — M. HAJJOUJI Zakaria  
270 — M. JAOUËN Baptiste  
271 — M. JONIOT Jules  
272 — Mme ALEXANDRE Pauline  
273 — M. MOGARRA Nicolas  
274 — Mme THOBIE Fanny  
275 — M. RIOU Thibaut  
276 — M. HAVETTE Victor  
277 — M. BOURET Benoît  
278 — M. NAUD Nicolas  
279 — M. CONSTANTINI Ruben  
280 — M. EXBRAYAT Benoit  
281 — M. DIOP Momath  
282 — M. CRÉZÉ Lilian  
283 — Mme MOCELLIN Agathe  
284 — Mme SAM Sandrine  
285 — Mme SENG Véra  
286 — M. FAROUIL Louis  
287 — Mme MACÉ Roxane  
288 — M. DEROULLERS Gautier  
289 — M. BAQUÉ Julien  
290 — M. LARADH Achraf  
291 — Mme JEREZ HERNANDEZ Maria  
292 — M. MLANAO Farad-Idriss  
293 — Mme PHAM Estelle  
294 — M. GUILLOSSOU Gaëtan  
295 — Mme ANELLI Constance  
296 — M. DURAND Thibault  
297 — Mme PÉOC'H Célia  
298 — M. DUSSUELLE Emilien  
299 — M. DAVIAUD Benjamin  
300 — M. FOUREST Jules  
301 — M. BOUVARD Gabin  
302 — Mme DUPLA-BILE Charlotte  
303 — Mme BRON Coline  
304 — M. ROUSSEAU Valentin  
305 — Mme LAMBERT Claudine  
306 — M. GENET Nicolas  
307 — M. BOUALAM Abderrahim  
308 — M. FRÖHLICHER Kévin  
309 — M. COISPEL Aldrik  
310 — Mme BOUCHEZ Alice  
311 — Mme DELOFFRE Jérôme  
312 — M. ISIDORE Flavien  
313 — M. DUMAS Erwan  
314 — M. TROUCHKINE Thomas  
315 — M. HAN William  
316 — Mme DAMOUR Clémence  
317 — M. SAUREL Theo  
318 — Mme BERTRAND Miliane  
319 — Mme HENRY Louisa  
320 — Mme JAUBERT Katia  
321 — M. STÉPHAN Mikaël  
322 — M. BRIAND Romain  
323 — M. GRIZAUD Romain  
324 — M. DECOBERT Arnaud  
325 — Mme VERNIER Anais  
326 — Mme FOURNET Victoria  
327 — M. TRAN Duy-Vinh  
328 — M. WALLART Arthur  
329 — M. COMTE Louis-Marie  
330 — M. MAGRINI Alexandre  
331 — M. CHOUILLIER Christophe

332 — M. MALZAC Robin  
333 — M. LEXTRAIT Thomas  
334 — Mme MARINO Laetitia  
335 — M. DESMARS Victorien  
336 — M. LACOUR Jacques  
337 — Mme BODOKH Emmanuelle  
338 — M. VASLIN Nicolas  
339 — Mme BÉGON Chloé  
340 — M. SAUNIER Nicolas  
341 — Mme COLLOMB Lise  
342 — Mme RIBÉREAU-GAYON Domitille  
343 — M. DREZET Nicolas  
344 — M. GIBAUD Gaël  
345 — Mme WATRIN Sarah  
346 — M. PERISSINOTTO Jérémy  
347 — M. WALTER Alex  
348 — Mme GIRAUD Alice  
349 — Mme SCHRYVE Marine  
350 — M. GALIGNE Rémi  
351 — M. DESNOS Vincent  
352 — M. PASTOR Thomas  
353 — M. DEMERRISSE Guillaume  
354 — Mme PIRAUD Valentine  
355 — M. CADIOU Jean-Christophe  
356 — Mme POUGET Doriane  
357 — Mme GOUTRAN Cécilia  
358 — M. JAN Grégoire  
359 — M. CHASTENET Mathieu  
360 — M. BALMET-SAQUET Mathis  
361 — M. THENARD Thomas  
362 — M. VAUTRIN Arnaud  
363 — Mme DOSTA Agathe  
364 — Mme BOUGRINE Majdeline  
365 — Mme LE MOING Annabel  
366 — Mme ODIN Camille  
367 — M. TULLET Nicolas  
368 — M. CHASSETUILLIER Léon  
369 — M. VERNEUIL Thomas  
370 — M. GHIBAUDO Loïc  
371 — Mme LAMBERT Anne  
372 — M. FOLLIOU Adrien  
373 — M. RIERA Théodore  
374 — M. L'HARIDON Thomas  
375 — M. GUILLONNET Adrien  
376 — M. GUYOT Loïc  
377 — M. MEHEUST Matthieu  
378 — Mme BAUDIER Olivia  
379 — M. DA SILVA Mathieu  
380 — M. GUINARD Rémi  
381 — M. GENGATHARAN Chandrou  
382 — M. COUDERC Antoine  
383 — Mme REMBERT Flore  
384 — M. GRIGNON Thibault  
385 — M. COULANT Léo  
386 — M. ESMEZ Matthias  
387 — M. FOURNIER Baptiste

388 — M. PÉREZ Clément  
389 — M. BREVOT Anthony  
390 — M. ESPITALIER Julien  
391 — M. HAJEJE Yacine  
392 — Mme BERTHOUX Helene  
393 — Mme TALVARD Elsa  
394 — Mme FLAGEUL Romane  
395 — Mme LINEL Victoire  
396 — Mme MAZAURIC Anne-Laure  
397 — M. DELIGNÉ Mathieu  
398 — M. MATHIS Charles  
399 — M. HIPPOLYTE Robin  
400 — M. LUCAS Thomas  
401 — Mme FAÏD Lyna  
402 — M. NELISSEN Sébastien  
403 — Mme GARNIER Lucile  
404 — M. ANTOINE Anatole  
405 — M. EVEZARD Franck  
406 — M. LE JEAN Simon  
407 — Mme RICH Clémence  
408 — Mme MÉRY Elvina  
409 — M. TRIPIER Aymeric  
410 — Mme GILORMINI Mélina  
411 — M. PERSONNIC Gabriel  
412 — M. BLANCHET Christophe  
413 — M. CASENEUVE Victor  
414 — M. NONG Thinh-Toan  
415 — M. CARLINO Romain  
416 — M. ROCH Edgar  
417 — M. COMBALUZIER Hadrien  
418 — M. BOIT Thomas  
419 — M. SAGHIRAN Ali  
420 — M. GAVIOS Guillaume  
421 — M. MAUREL Matthieu  
422 — M. POTOINE Jean-Baptiste  
423 — M. BOULMIRAT Abdessamad  
424 — M. DURAND Constantin  
425 — Mme HOISNARD Juliette  
426 — M. MOREAUX Joeffrey  
427 — M. HEIM Gaëtan  
428 — Mme LAHAYE Marjorie  
429 — M. LAURENT Yann  
430 — M. PESCHIERA Thomas  
431 — M. CHAMPEIX Pierre  
432 — M. KALFA Nils  
433 — M. FERREIRA Julien  
434 — M. MOUSTAPHA SALEH Brahim  
435 — Mme COLIN Océane  
436 — M. AMMAR Adami  
437 — Mme PANG Françoise  
438 — M. MOHAMMAD Sheroze.

Arrête la présente liste à quatre cent trente-huit (438) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du jury*

Brigitte OEHLER

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-et-un postes d'élèves civils.**

- 1 — M. GARNIER David-Henri
- 2 — M. MANDEMENT Marc
- 3 — Mme DUQUESNE Mathilde
- 4 — M. CHAZAREIX Arnault
- 5 — Mme OTA Elsa
- 6 — Mme AYNIE Gabrielle
- 7 — M. BOUZY Guillaume
- 8 — Mme PRICOUPENKO Nastassia
- 9 — Mme BAUDOIN Adeline
- 10 — M. DREANO Alexandre
- 11 — M. DE CACQUERAY VALMENIER Alexis
- 12 — M. PARLIER Guillaume
- 13 — M. LAC Maxime
- 14 — M. PAGE Etienne
- 15 — M. GUARDIOLA Philippe
- 16 — M. MASSERA Louis
- 17 — Mme BECQUART Lucie
- 18 — Mme DEVAUD Louisiane
- 19 — Mme BARDET Claire
- 20 — M. CHAUDRON Benoît
- 21 — M. DESMARCHELIER Jean
- 22 — Mme BONNEL Jeanne
- 23 — M. DESACHE Marc-Edouard
- 24 — Mme MORIZET Héloïse
- 25 — M. BEAUTÉ Martin
- 26 — M. LAUMONT Rémi.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du Jury*

Brigitte CÆHLER

**Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.C. — ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014.**

- 1 — Mme MASSOT Audrey
- 2 — M. MOREL Augustin
- 3 — Mme CHATARD Cassandre
- 4 — Mme MÉNAGE Clémentine
- 5 — Mme HUVELIN Claire
- 6 — Mme PRADAL Raphaëlle
- 7 — M. BIGNIER Yann
- 8 — M. GRACE Nestor
- 9 — Mme FIEVEZ Mathilde
- 10 — M. TOUZÉ Benoît
- 11 — M. DE CHIVRÉ Bertrand
- 12 — M. FORT Pierre-Luigi
- 13 — M. ROUSSIN Adrien

- 14 — M. DUPIN Louis
- 15 — M. LUCIARDI François
- 16 — Mme HOUDARD Tiphaine
- 17 — M. ZALCBERG Nicolas
- 18 — Mme GODEFROY Justine
- 19 — M. GEISLER Alexis
- 20 — Mme BERTOSIO Cécilia
- 21 — M. DEC Patryk
- 22 — M. BOUTIGNY Thomas
- 23 — M. FRANÇOIS-MARTIN Olivier
- 24 — M. HOU Dawei
- 25 — M. ABOU ALI Amre
- 26 — M. VARLET Thomas
- 27 — M. CHAILLARD Fabien
- 28 — Mme LEROY Célia
- 29 — M. DE BOISSET Pierrick
- 30 — M. CUSSAC Paul
- 31 — M. HAGENBURG Pierre
- 32 — M. DU PONTAVICE Quentin
- 33 — M. BERTHIER Adrien
- 34 — Mme ARACIL Laure
- 35 — Mme DEMONSANT Charlotte
- 36 — M. LABBÉ Simon
- 37 — Mme ANDRÉ Séverine
- 38 — Mme CHABROL Océane
- 39 — M. BORNIER Pierrick
- 40 — Mme PLUMENAIL Sarah
- 41 — M. ZIAD Aniss
- 42 — M. BOUCHER Romain
- 43 — M. DUMONT David
- 44 — Mme CHAPPELLIER Charlotte
- 45 — M. CHABANNON Thomas
- 46 — Mme MARQUET Alexandra
- 47 — Mme NAJJI Marine
- 48 — M. REVERBERI Antoine
- 49 — Mme JAUSSELME Auriane
- 50 — Mme VAN Minh Thuy
- 51 — M. BEGENAU--BENJAMIN David
- 52 — M. URIEN Benoît
- 53 — M. BOYER Baptiste
- 54 — M. HARRACH Benjamin
- 55 — Mme ARCELIN Eléonore
- 56 — M. BOUVILLE Olivier
- 57 — Mme DANGEARD Élodie
- 58 — M. HOUZELLE Gatién
- 59 — Mme HERGAULT Marie-Eglantine
- 60 — M. MATTEÏ Julien
- 61 — Mme CHEMINAIS Léonie
- 62 — Mme HOM Clotilde
- 63 — M. SOUVERAIN Aurélien
- 64 — Mme GORRIA Laurie
- 65 — M. FOLTZER Thibaud
- 66 — Mme CHEMIN Emmanuelle
- 67 — M. THÉSÉ Matthieu
- 68 — Mme FLUMIAN Léa
- 69 — M. MARTIN Hugo
- 70 — Mme MARTINEZ Camille



- 71 — Mme SORRET Juliette  
72 — M. RIZZA Guillaume  
73 — M. ALLINGHAM Joseph  
74 — M. VAÏTINADAPOULLÉ Jordan  
75 — Mme PONSARD Louise  
76 — M. TEISSEDRE Baptiste  
77 — Mme RABINOVITCH Aster  
78 — M. DAVENNE Cédric  
79 — Mme LAU Lina  
80 — Mme LE BAIL Aude  
81 — M. MARCHAL-BERGERUC Hugo  
82 — M. GENTY Théo  
83 — M. PÉRARD Corentin  
84 — M. BALZAMO Lucas  
85 — M. THIL Nicolas  
86 — Mme DESFEUX Camille  
87 — M. MATHIEUX Thibault  
88 — M. DE LUCA Hugo  
89 — Mme VERNADE Sonia  
90 — M. MARCAILLOU Paul  
91 — M. DUVEAU Melvin  
92 — M. COLINET Pierre-Yves  
93 — Mme ZBAYAR Najoua  
94 — M. CRUIZIAT Francis  
95 — M. BARBUSSE Alexandre  
96 — Mme FOURNIER Mathilde  
97 — Mme BORTOT Camille  
98 — M. CORBET Ronan  
99 — Mme LAFAYE Julie  
100 — Mme GAUDRON Alexandra  
101 — M. HILAIRE Swann  
102 — Mme MALLEIN-GERIN Elsa  
103 — Mme DELANNOY Chloé  
104 — Mme LEFEBVRE Juliette  
105 — M. CHOPARD Maxime  
106 — Mme CHARDON Isabelle  
107 — Mme PRIOLEAU Inès  
108 — Mme BROCHET Julie  
109 — Mme ZNIBER EL ANDALOSSI Oumaima  
110 — M. BESNARD Emmanuel  
111 — Mme DAANEN Florine  
112 — M. CAUCHI Guillaume  
113 — Mme FORGES Diane  
114 — Mme MANCINEIRAS Pauline  
115 — Mme HELFT Alice  
116 — M. VILLEFORCEIX Jean-François  
117 — M. QUÉRÉ Stanislas  
118 — M. VARENNE Victor  
119 — Mme RUBIN Sarah  
120 — M. MELIANI Yacine  
121 — Mme DE DIANOUS DE LA PERROTINE Camille  
122 — Mme GINESTET Clara  
123 — Mme BABILLIOT Laurine  
124 — M. TABARD Romain  
125 — M. LE PRIOL Erwan  
126 — Mme LE BEC Sara  
127 — M. CLOUZEAU Romain  
128 — Mme PENNAMEN Audrey  
129 — Mme BALSIER Cécile  
130 — M. DAVIOT Aurélien  
131 — M. PERROT Vincent  
132 — Mme PILATUS-KOLATA Margaux  
133 — Mme JERAD Khadija  
134 — M. LAURENT Julien  
135 — Mme COUVREUX Marie  
136 — M. CARTON Romain  
137 — Mme MICHEL-GENTILHOMME Soline  
138 — M. BRENET Paul  
139 — M. ALQUIER Germain  
140 — Mme BINOUX Delphine  
141 — M. SERFASS Jérémie  
142 — M. BEAUCHÊNE Charles  
143 — M. SELLIER Thomas  
144 — M. GARCIA Raphaël  
145 — M. HEUGAS Nicolas  
146 — M. BOUNIN Erwan  
147 — M. HIRASAWA Soichiro  
148 — M. BERTRAND Basile  
149 — M. ABADIE Yoann  
150 — M. ROBILLIARD Martin  
151 — Mme BONNOT Sophie  
152 — M. LYAN Romain  
153 — M. VILLION Cilane  
154 — M. NIELLY Cyprien  
155 — Mme JEOFFRION Marine  
156 — M. VADILLO Paco  
157 — Mme HENRY Annabelle  
158 — M. NGUYEN Quang-Nam  
159 — M. IDIRI Lény  
160 — M. FORTANIER Rémi  
161 — M. TSIAVA Fabrice  
162 — M. POUYANNÉ Paul  
163 — M. FLEURY Sylvain  
164 — Mme VOILLEQUIN Camille  
165 — Mme BOTET DE LACAZE Laure  
166 — M. SOUPRE Guillaume  
167 — Mme REZEAU Marie  
168 — Mme MOUSEL Léa  
169 — M. BENADDOU Aziz  
170 — Mme MARX Florine  
171 — Mme HUNAUT Lise  
172 — M. LAFAILLE Aurélien  
173 — M. BENAMIRA Adrien  
174 — M. BOISSEAU Paul  
175 — Mme DUMOULIN Albane  
176 — M. FASSI FIGHRI Mehdi  
177 — Mme PIOT-DURAND-LECOMTE Hélène  
178 — Mme RÉROLLE Marine  
179 — Mme LUTON Marie  
180 — M. CALVEZ Gaëtan  
181 — M. STIEGLER Arnaud  
182 — Mme GERARDIN Eleonore

- 183 — M. BOTTEE DE TOULMON Quentin  
184 — M. GUERROUMI Nazim  
185 — M. PLOBNER Guillaume  
186 — Mme GUÉVEL Candice  
187 — Mme LAGOUIN Méryl  
188 — Mme PESCE Clara  
189 — M. DELESTRE Antoine  
190 — M. AUMARÉCHAL Baptiste  
191 — M. NERDIG Cyril  
192 — Mme JIMENEZ Emma  
193 — M. BRIÈRE Simon  
194 — Mme MARION Angelique  
195 — Mme BASTIT Agathe  
196 — Mme LUKIC Angela  
197 — M. RAMAGE Enzo  
198 — M. FISCHER Pierre-Emmanuel  
199 — M. SIMONE Charles  
200 — Mme DELALANDE Marion  
201 — M. ARNAUD François  
202 — M. CHALLAT Alexandre  
203 — Mme PASTOUREL Chloé  
204 — M. BELLEC Mathieu  
205 — Mme LY Hélène  
206 — Mme SALOMÉ Marion  
207 — Mme LEMAITRE Clotilde  
208 — Mme MARCHENAY Marylise  
209 — M. DEFOUR Gauthier  
210 — M. AÏBOUT-SIBILLE Abel  
211 — Mme LIF Safia  
212 — Mme WACRENIER Lise  
213 — M. HARNAY Louis  
214 — Mme GENET Gaëlle  
215 — Mme ROUZAUD Marie  
216 — Mme DAVIN Claire  
217 — M. DE MURAT DE LESTANG Maxime  
218 — M. GUÉDON Thomas  
219 — M. DELANOUE Idriss  
220 — M. LEFRANCOIS Aymeric  
221 — Mme BOURDON Sara  
222 — Mme ALLANOS Clémence  
223 — M. DEBLOCK Thibault  
224 — Mme PAUTRET Marie-Laure  
225 — M. GUILLAUME Bastien  
226 — Mme BÉNÉTEAU Soline  
227 — Mme REQUENA Maï-Carmen  
228 — Mme PAROLINI Irène  
229 — Mme KRAIEM Selma  
230 — Mme VENDITTOZZI Blanche  
231 — Mme MARTIN Nolwenn  
232 — M. THERY David-Alexandre  
233 — M. D'AVOUT D'AUERSTAEDT Paul  
234 — Mme BIATEAU Elodie  
235 — Mme FLIELLER Lucie  
236 — M. MA Victor  
237 — M. FONDS Julien  
238 — M. SUAREZ Jimmy  
239 — M. DEVAUX Vianney  
240 — Mme SENTUCQ Eugénie  
241 — Mme FRAYSSE Lorraine  
242 — M. FOISSY Martin  
243 — Mme LEE Sun Jae  
244 — M. OUKDIM Hichame  
245 — Mme TAGHZOUT Sarah  
246 — M. DELPIERRE Lucas  
247 — M. GUICHARD Xavier  
248 — Mme MAURIN Louise  
249 — M. DESPREZ Etienne  
250 — M. PAUTRIEUX Nicolas  
251 — M. GAUTHIER Martin  
252 — M. ROUSSEAU Luc  
253 — Mme GABARD Olivia  
254 — M. GOUNET Jonathan  
255 — M. NICOLAÏ Louis  
256 — Mme SAILLARD Camille  
257 — M. PINIARD Matthieu  
258 — Mme GOULDIEFF Claire  
259 — M. MAILLY Vincent  
260 — M. GUAIS Maxime  
261 — M. THEVES Arnaud  
262 — M. MONIER Louis  
263 — Mme GRANGER Constance  
264 — Mme CARROT Marie  
265 — M. DE TAXIS DU POET Benoit  
266 — Mme HADJOUJ Fatima-Zahra  
267 — Mme BONNEFOND Virginie  
268 — M. VAXELAIRE Boris  
269 — Mme NEDELEC Anaëlle  
270 — M. PELLEGRIN Florent  
271 — Mme LEGROUX Laura  
272 — M. VRIGNAUD Elie  
273 — M. DA SILVA Alexandre  
274 — M. LAROCHE Quentin  
275 — M. DE SA DA BANDEIRA PEREIRA DA FONSECA  
Joao  
276 — M. DANOUF Remi  
277 — Mme HUREAU Solène  
278 — M. GONDOIS Pierre  
279 — Mme MAAS Laura  
280 — M. LE BOULCH Victor  
281 — Mme PLASSIER Marine  
282 — Mme GOUJA Sabrina  
283 — M. ABRARD Bastien  
284 — M. RIBEYRE Raphaël  
285 — M. ABESSERA Kotiel  
286 — Mme CHARPENTIER Léa  
287 — M. KOCH Benoît-Marie  
288 — M. RHAITI Jamal  
289 — M. LAÛGT Clément  
290 — M. DE VALON Hugues  
291 — Mme VILLARD Laetitia  
292 — Mme JAUDOIN Estelle  
293 — M. CHABROL Pierre  
294 — M. POUZADA Daniel

- 295 — Mme SAULNIER Natacha  
296 — M. BONNAVE Gwenaël  
297 — Mme THAI Anissa  
298 — M. LIBEAU Alexandre  
299 — M. MARNAS Martin  
300 — M. MAYEUR Hugo  
301 — M. BRÉHONNET Maël  
302 — M. YAMDJEU TIABO Franck Jordan  
303 — M. SAWICKI Bernard  
304 — M. BONNIN Maxime  
305 — M. DE SA Maxime  
306 — Mme MEILHON Inès  
307 — Mme LE ROMANCER Sophie  
308 — M. CARRIER Guillaume  
309 — M. VICENTE Thibault  
310 — M. ABDELLAOUI Mehdi  
311 — M. HOARAU Enguerrand  
312 — M. BIGOT Romain  
313 — M. ALAZET Kévin  
314 — Mme DELL'INNOCENTI Aline  
315 — Mme MARION Annouck  
316 — Mme BOUCHER Claire  
317 — Mme FRANCESCHI Anne-Sophie  
318 — Mme CHAMPEAU Mathilde  
319 — Mme AFROUNE Hilem  
320 — Mme VANNEROT Marie  
321 — Mme BOENNING Hannah  
322 — M. FLAUX Titouan  
323 — M. DEGAYE François-Henry  
324 — Mme BAUDELET Sophie  
325 — M. CLAVEL Baptiste  
326 — M. BRINON Victor  
327 — Mme DU PLESSIS D'ARGENTRÉ Laëtitia  
328 — Mme TAOUSSI Kenza  
329 — M. ROLLAND Antonin  
330 — M. LECOMTE Romain  
331 — M. DELARUE Romain  
332 — Mme BENSIMON Johanne  
333 — M. DUPUIS Erwan  
334 — Mme RIVIÈRE DES BORDERIES Quiterie  
335 — M. BOUDIER Ulysse  
336 — M. HAMON Alexandre  
337 — Mme LE TIEC Anne-Claire  
338 — M. GUILLAUME Hugo  
339 — M. PACOT Guillaume  
340 — M. LORRE Jonathan  
341 — M. DELACROIX Bastien  
342 — M. BOURIOT Aurélien  
343 — M. JOLY Nicolas  
344 — M. RUHLMANN Sébastien  
345 — Mme TRAORE Djeneba  
346 — Mme TRAN Khanh-Vy  
347 — Mme GILBERT Estelle  
348 — Mme NICOL Julia  
349 — Mme BONNET Victoire  
350 — Mme MABIRE Valentine  
351 — Mme LE SIDANER Iris  
352 — Mme SALEM HEDADA Hadjira  
353 — M. SERRES Jérémy  
354 — Mme LE GRAËT Gaëlle  
355 — M. VEZIERS Micaël  
356 — Mme GAUTHIER Pauline  
357 — M. REBBI Mathieu  
358 — Mme SAN Delphine  
359 — M. BERTHÉLÉMY Stanislas  
360 — M. AUJOULAT Louis  
361 — Mme BECK Justine  
362 — Mme PAYET-LEGROS Magali  
363 — M. HEMMAR Riwane  
364 — Mme DERFLINGER Marion  
365 — M. SITTNER Lucas  
366 — Mme KAESHAMMER Elodie  
367 — Mme BLANC Manon  
368 — M. DEMARS Philippe  
369 — Mme BEN HAMOU Jeanne  
370 — Mme ARTIGES Anaïs  
371 — M. BAUDRAND Alexis  
372 — M. ROUSSEL Paul-André  
373 — M. KREMER Briec  
374 — Mme SATTI Cloé  
375 — Mme JOUVET Claire  
376 — Mme SEREIN Charlène  
377 — Mme BARBÉ Marion  
378 — M. CHARBONNIER Lucas  
379 — M. GAUFRÈS David  
380 — M. DAIZÉ Florian  
381 — M. DE SURIREY DE SAINT REMY Gonzague  
382 — M. PLANCHE Benoit  
383 — M. JEAUFFROY Pierre-Louis  
384 — Mme LOUBOUTIN Enora  
385 — M. GOUDAL Thibault  
386 — M. BEAUFILS Damien  
387 — M. MAHÉ Benoît  
388 — Mme RIVAT Hélène  
389 — M. CONAN Étienne  
390 — M. BARRIER Etienne  
391 — Mme MATOU Vercine  
392 — M. KERZERHO Louis  
393 — M. BAUDU Quentin  
394 — Mme FIOLE Elise  
395 — M. JABBOUR Anthony  
396 — M. THOS Pierre  
397 — M. LESAGE Morgan  
398 — M. CATINON Alexis  
399 — M. MOLIÈRE Bastien  
400 — M. JUILLIARD Clément  
401 — M. EHINGER François  
402 — M. VIRY Quentin  
403 — M. RAVETTI Paul  
404 — M. LACOUR-GOGNY-GOUBERT Antoine  
405 — Mme PASSOT Clémentine

406 — M. GANACHAUD Paul

407 — Mme MOURAGUES Alexane.

Arrête la présente liste à quatre cent sept (407) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

*La Présidente du Jury*

Brigitte CÆHLER

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

— A l'article 2 :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

*remplacer* : M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du Budget et des Marchés, chargée du budget, à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait ;

*par* : M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du Budget et des Marchés, chargée du budget, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

*ajouter* : Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau du Budget et des Mar-

chés, chargée du budget à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les bons de commande, les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait.

— A l'article 3 :

pour le Service de Gestion des Implantations :

*ajouter* : Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, chef du Service de Gestion des Implantations, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de Gestion des Implantations et, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction.

pour le Service des Prestations Logistiques à :

*supprimer* : Mme Huguette BREMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la chef du Bureau du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

*remplacer* : M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes ;

*par* : M. Didier PAULIN, attaché d'administrations parisiennes.

— A l'article 5 :

*remplacer* : M. Rémi PIMPANEAU ;

*par* : M. Rémy PIMPANEAU.

Pour la Division des Prestations Administratives :

*remplacer* : Mme Muriel BARON ;

*par* : Mme Fabienne BARON.

*remplacer* : — les déclarations annuelles de TVA ;

*par* : — les déclarations mensuelles de TVA.

Pour la Division de la Logistique et des Transports :

*remplacer* : M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur des Travaux ;

*par* : M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code gén-



ral des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4.001 euros hors taxe à 15.000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

#### 4.1 — Sous-direction de l'emploi

##### 4.1.1 — *Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire*

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;  
A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.2 — *Bureau de l'emploi et de la formation*

M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau, ou M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la section de coordination des Maisons des Entreprises et de l'Emploi, ou Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section des partenariats et des forums, ou Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

##### 4.2.1 — *Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective*

Mme Marlène TESSIER, chef de Service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.2.2 — *Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur*

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des Services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

#### 4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

#### 4.2.5 — Service des activités commerciales sur le domaine public

Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de Service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

#### 4.2.6 — Bureau des marchés de quartier

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.7 — Bureau des kiosques et attractions

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.8 — Bureau des événements et expérimentations

Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.9 — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieure, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou

Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

#### 4.2.10 — Bureau de l'innovation et des entreprises

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

### 4.3 — Service des affaires générales

#### 4.3.1 — Bureau des ressources humaines

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

#### 4.3.2 — Bureau du budget et des achats

Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

#### 4.3.3 — Bourse du travail

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.3.4 — Bureau des moyens techniques

M. Michael PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements Publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

### **Nomination d'un Conseiller de Paris à la présidence du Conseil d'Administration de l'Association ADECA 75.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association ADECA 75 en date du 9 octobre 2002 et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas LAURET, Conseiller de Paris, est nommé à la présidence du Conseil d'Administration de l'Association A.D.E.C.A. 75.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié dans le « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

### **Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjointe à la Maire de Paris, en qualité de membre titulaire à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses article D. 1432-44 ;

Vu le décret 2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) complété par l'instruction du secrétariat des ministères N° SG/12014/75 du 19 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'exclusion, aux personnes âgées, est désignée en qualité de membre titulaire pour me représenter à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

### **Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, en qualité de membre suppléante à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses article D. 1432-44 ;

Vu le décret 2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) complété par l'instruction du Secrétariat des Ministères N°SG/12014/75 du 19 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris, est désignée en qualité de membre suppléante pour me représenter à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (C.R.S.A.) d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BARRATI-ELBAZ, Conseillère de Paris, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine PETIT, Conseillère de Paris, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseillère de Paris, au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Maison Blanche.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Conseil de surveillance du centre hospitalier du Perray Vacluse.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas LAURET est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du centre hospitalier du Perray Vacluse.



Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— L'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Dévolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des actifs du Foyer Pont de Flandre au profit du Foyer d'hébergement Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles L. 313-15 et suivants et R. 314-97 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1980 donnant autorisation à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) de créer et faire fonctionner le Foyer Pont de Flandre, d'une capacité de 15 places situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 12 août 1980 entre le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'A.R.I.M.C. pour le Foyer Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS ;

Considérant que le C.R.O.S.M.S., dans sa séance des 25 et 26 mai 2007, a donné l'autorisation à l'A.R.I.M.C. de créer et faire fonctionner un Foyer d'hébergement de 17 places, en lieux et place du Foyer de 15 places existant, un C.A.J., un Samsah et un F.A.M. ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 donnant autorisation à l'A.R.I.M.C. de créer et faire fonctionner le Foyer d'hébergement Pont de Flandre, d'une capacité de 17 places, situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 17 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'A.R.I.M.C. pour le Foyer d'hébergement Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS ;

Considérant, la restructuration des établissements du Pont de Flandre étant désormais achevée, qu'il convient de procéder à la fermeture du Foyer Pont de Flandre et à la dévolution de son actif net au profit du Foyer d'hébergement Pont de Flandre ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux en date du 26 avril 2014, relative à la cessation d'activité du Foyer Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS, au 31 décembre 2013 et à son remplacement en tous points par le Foyer d'hébergement Pont de Flandre situé à la même adresse, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Foyer Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial à 75019 PARIS, autorisé par l'arrêté susvisé, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, d'une capacité de 15 places et destiné à recevoir « des jeunes adultes

des deux sexes, à partir de 16 ans, handicapés moteurs avec débilité moteur associée légère ou moyenne, ou d'intelligence normale, à l'exclusion des malades mentaux » cesse de fonctionner à compter du 31 décembre 2013. Cette structure est remplacée en tous points par le Foyer d'hébergement Pont de Flandre, situé à la même adresse, d'une capacité de 17 places et autorisé par l'arrêté susvisé pour y prendre en charge « des adultes handicapés moteurs cérébraux/polyhandicapés », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'adresse à un public de 20 ans et plus.

Art. 2. — Le montant de l'actif net du Foyer Pont de Flandre s'élève au 31 décembre 2013 à 849 003,31 €. Il est transmis au Foyer d'hébergement Pont de Flandre à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Art. 3. — Un recours contentieux peut être présenté devant le Tribunal Administratif de Paris. Si un recours gracieux est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de notification.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

**Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement S.A.V.S.-A.M.S.A.D.- Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association A.M.S.A.D. pour son S.A.V.S.-A.M.S.A.D.-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S.-A.M.S.A.D.-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S.-A.M.S.A.D.-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixée pour 2014 à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées, pour 50 places, comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 392 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 320 645 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 277 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 384 274 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 040 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 places au titre de l'aide sociale, est de 384 274 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres Départements concernés est de 7 685,48 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,56 € sur la base de 260 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, pour l'année 2014, du tarif journalier afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour son SAMSAH, 27, rue Pajol, Paris (18<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, la capacité d'accueil du service suivant : SAMSAH Falret situé au 27, rue Pajol, à Paris (18<sup>e</sup>), est fixée à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH, gérées par l'Association « Œuvre Falret » sont autorisées, comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 13 548,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 265 178,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 75 369,42 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification et assimilés 278 790,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 7 733 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2010/2011/2012 de 67 572,72 €.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, géré par l'Œuvre Falret est fixé à 22,63 € pour l'année 2014 sur une base de 308 jours d'ouverture.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 278 790,86 € pour l'année 2014.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour l'année 2014 opposable aux autres départements concernés est fixée à 6 969,77 €.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (TITSS-PARIS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des actions familiales  
et éducatives*

Valérie SAINTOYANT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 920 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 709 243 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 627 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 666 843 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 72 947 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire de l'exercice 2012 pour 15 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile ENTRAIDE est fixé à 21,94 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 33, rue Greuze, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 33, rue Greuze, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 545 220,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 16 597 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 649 518,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle de résultat déficitaire pour un montant de 60 000,87 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. est fixé à 23,87 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent au centre maternel éclaté « Le SESAME », situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel éclaté « Le SESAME », géré par l'Association « L'Essor », situé au 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 25 301 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 455 844 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 364 606 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 721 451 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 114 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de l'affectation partielle du résultat excédentaire constaté en 2012 d'un montant de 10 000 € en réduction des charges de l'exercice 2014.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au centre maternel éclaté « Le SESAME », situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>, géré par l'Association « L'Essor », est fixé à 33,65 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours réservé de moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des moniteurs-éducateurs est ouverte à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014, afin de procéder au recrutement de 3 (trois) moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Deux des trois postes sont situés en Ile-de-France (département 77 et 78) et un poste est situé en Province (département 14).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer pendant la période de candidature, auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 825 — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 19 août 2014 au 10 octobre 2014 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, à compter du 5 janvier 2015. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée de quinze minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.



Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Responsable de la Section  
des Ressources Humaines  
du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Agnès VACHERET

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Galilée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 14, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 29 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GALILEE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 14, sur 2 places ;

— RUE GALILEE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 18, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-647 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 portant autorisation d'exploiter des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle » exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 modifiant la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) susvisées ;

Vu la demande du 5 juillet 2013, complétée le 27 septembre 2013, présentée par la C.P.C.U., dont le siège social est situé 185, rue de Bercy à Paris 12<sup>e</sup>, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Grenelle, sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup>, des installations de combustion classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE ;

**2910-A-1** : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées

par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation** ;

**3110** : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation** ;

**2910-B-1** : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieur ou égale à 20 MW — **Autorisation** ;

**1432-2-a** : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> — **Autorisation** ;

**1434-2** : Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation — **Autorisation** ;

**2564-3** : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés de mention de danger H341 ou étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée — **Déclaration** ;

Vu le dossier déposé le 5 juillet 2013 complété par courrier du 27 septembre 2013 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 15 octobre 2013 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu l'avis du 7 novembre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 19 décembre 2013, de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-19 du 7 janvier 2014, portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des ICPE ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2014-412 du 21 mai 2014, prorogeant d'un mois le délai réglementaire d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain en vue d'exploiter des installations de combustion, sises 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'enquête en date du 26 mars 2014, avec recommandation de la réalisation d'une étude sur les risques liés à l'explosion d'une chaudière, et la mise en œuvre des aménagements éventuellement proposés à l'issue de cette étude ;

Vu le rapport d'étude de risque relatif au phénomène dangereux d'explosion du foyer de combustion réalisé par le Bureau d'étude AnteaGroup transmis par courrier du 29 avril 2014 par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain ;

Vu l'avis favorable en date du 31 juillet 2013 émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> août 2013 émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable en date du 8 août 2013 émis par le Laboratoire central de la Préfecture de Police,

Vu l'avis favorable en date du 23 septembre 2013 émis par le Service Police de l'eau et le Service nature paysage et ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable des 23 octobre 2013 et 2 juin 2014 émis par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sous réserve d'exploiter les installations conformément aux études d'impact et de dangers, en application de la réglementation des ICPE et en respectant les mesures de sécurité préconisées ;

Vu l'avis favorable en date du 25 octobre 2013 émis par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sous réserve d'exploiter les installations conformément aux préconisations sanitaires formulées ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 6 juin 2014, estimant qu'il peut être fait droit à la demande d'autorisation et qu'il y a lieu de prescrire des conditions d'exploitation ;

Vu le courrier préfectoral du 6 juin 2014, communiquant à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain les propositions des inspecteurs de l'environnement et l'informant de la faculté qui lui est réservée d'être entendue par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 19 juin 2014 ;

Vu le courrier préfectoral du 10 juillet 2014 communiquant pour observation éventuelle à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, le projet d'arrêté préfectoral autorisant celle-ci à exploiter les I.C.P.E. susvisés ;

Considérant que :

— l'activité projetée relève du régime de l'autorisation et est classée sous les rubriques 2910-A-1, 3110, 2910-B-1, 1432-2-a et 1434-2 de la nomenclature des I.C.P.E. ;

— la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement ;

— les conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

— l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, par courrier présenté le 15 juillet 2014, a ou n'a pas émis d'observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Arrête :

Article premier. — A l'exception du chapitre 9.1. relatif au dépôt de fioul lourd de l'annexe I, applicable dès notification du présent arrêté, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, sises 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> et doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I du présent arrêté dès lors que les installations de combustion autorisées sont alimentées au gaz et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge, à compter du 31 décembre 2015, les arrêtés préfectoraux des 25 mai 1988 et 18 novembre 1997 susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 15<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2. un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé ;

3. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera consultable sur le site de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) ;

4. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera affichée en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant sur le site de Grenelle ;

5. une copie de l'arrêté et ses annexes sera adressée au Conseil de Paris et à chaque Conseil Municipal des Quatre Communes du Département des Hauts-de-Seine à savoir Malakoff, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Boulogne Billancourt ;

6. un avis relatif à l'arrêté sera inséré dans deux journaux retenus.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4<sup>e</sup>.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 13 novembre 2014 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris.

### Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 16 octobre 2014.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique — 2, rue de Lobau — 75004 Paris) au plus tard le 30 octobre 2014.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général d'Eau de Paris n° 2014-014 portant délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2014-11 en date du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article premier. — A l'article 3 de la décision 2014-11 du 9 juillet 2014 libellé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

— M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;  
— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;  
— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général »,

il est ajouté, après M. Mathieu SOUQUIÈRE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement :

M. François BONVALET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production, pour la période allant du 11 au 15 août 2014 inclus.

Art. 2. — La présente délégation est consentie dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des procédures internes en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».



Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

François POUPARD

### Décision du Directeur Général d'Eau de Paris n° 2014-015 portant délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD Directeur Général de la Régie Eau de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2014-11 en date du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article premier. — À l'article 3 de la décision n° 2014-11 du 9 juillet 2014 libellé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général »,

Il est ajouté, après M. Mathieu SOUQUIÈRE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement :

M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, pour la période allant du 18 au 20 août 2014 inclus.

Art. 2. — La présente délégation est consentie dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des procédures internes en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

François POUPARD

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières et, à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'Etablissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération.

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics et, à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'Etablissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération.

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissements soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de Service Administratif ou chef d'Exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.



Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du

Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, Adjointe à la chef du Service des ressources humaines, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et, du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, Adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et, du Titre IV et, à Mme Delphine BUTEL, Adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ; à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général et de Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales et, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoints d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées et, à M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Directrices et Directeurs d'Établissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des Directrices et Directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des responsables de Permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- de la responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et, responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice

Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, à M. Denis BOIVIN, Adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, Adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS, à M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie A placés sous leur autorité, à l'exception :

— des Adjoint(e)s aux Directeurs(trices), des Adjoint(e)s des chefs de Services centraux et des Adjoint(e)s des responsables d'établissements ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'Adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son Adjointe.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son Adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses Adjoints.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par Intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, Adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses Adjoints.

#### Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la Résidence-Relais « Les Cantantes », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement, celui de la Résidence-Services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> et celui de la Résidence-Relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la Résidence-Services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la Résidence-Services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les personnels soignants et la Mission sociale des Résidences Services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au C.L.I.C. Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, Adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de Bureau des services centraux ainsi qu'aux Adjointes des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses Adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

Direction générale :

Mme Valérie DUVERGER NEDELLEC, responsable de la Mission communication :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;



— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT quel que soit le type de procédure.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son Adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elise CHAUMON, son Adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son Adjointe :

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une

limite ne dépassant pas 15 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son Adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses Adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par Intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;



— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses Adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> et de la Résidence-Relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup> et, du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la Résidence-Services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> et de la Résidence-Relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup> et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane FOURCADE et Mme Valérie UHL ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la Résidence-Services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la Résidence-Services « L'Aqueduc », à Cachan et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFASSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Jamila EL MOUSSATI, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES et Mme Corinne HENON ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAUULT et Mme Régine SOTIN ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté du 27 juin 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef de la Mission « Paris 2015 ».

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact :

— M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Tél. : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr.

ou

— M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris — Tél. : 01 42 76 49 95 — Email : aurelien.rousseau@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 250714.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes, d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H).

Service : Mission Ville intelligente et durable :

1<sup>er</sup> Poste : chef de projet Open Innovation.

Contact : Jean-Philippe CLEMENT — Tél. : 01 42 76 51 85.

Référence : BESAT 14 G 07 22/P 22.

2<sup>e</sup> Poste : chef de projet Smart City.

Contact : Jean-Philippe CLEMENT — Tél. : 01 42 76 51 85.

Référence : BESAT 14 G 07 21/P 21.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Magazine municipal « A Paris ».

Poste : Reporteur multimédia — spécialité audiovisuel.

Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 66.

Référence : BESAT 14 NT 07 05.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Bureau du R.S.A.

Espace parisien pour l'insertion du 11-12<sup>e</sup>.

Poste : Responsable de l'espace parisien pour l'insertion.

Contact : Béatrice MEYER, Responsable des espaces parisiens pour l'insertion — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : BESAT 14 G 07 20.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Conducteur d'opération au sein du Pôle Jean Bouin/Sport 16<sup>e</sup>, 98, quai de la Rapée, 75013 Paris.

Contact : Mme Véronique FRADON, veronique.fradon@paris.fr — Tél. : 01 43 47 81 72/ 81 80.

Référence : intranet I.T.P. n° 33357.

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet au Service de l'aménagement 4 bis/6, boulevard Diderot, 75013 Paris.

Contact : MM. Norbert CHAZAUD ou Bernard FRANJOU, Norbert.chazaud@paris.fr — Tél : 01 43 47 82 66/01 56 95 20 38, bernard.franjou@paris.fr.

Référence : intranet I.T.P. n° 33381.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégories A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement — Service technique de la propreté de Paris, 6/8, rue Albert Bayet, 75013 Paris.

Contact : Mme Sylvie BORST ou M. RAGOT, sylvie.borst@paris.fr — Tél : 01 71 28 55 51 /52.

Référence : intranet I.T.P. n° 33416.

**Direction de la Voirie et des Déplacement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).**

Ingénieur des Services techniques :

1<sup>e</sup> poste : chef de la division technique réglementaire — Inspection générale des carrières, 3, avenue du Colonel Henri Rol Tanguy, 75014 Paris.

Contact : M. Albin GUYON, chef de l'I.G.C., albin.guyon@paris.fr — Tél : 01 71 28 22 84.

Référence : intranet I.S.T. n° 33430.

Ingénieur des travaux :

2<sup>e</sup> poste : chef de la Mission contrôle de gestion — S.D. de l'administration générale 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Luc BEGASSAT, sous-directeur luc.begassat@paris.fr — Tél : 01 40 28 73 30.

Référence : intranet I.T.P. n° 33435.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : adjoint au chef de projet informatique au Service de la gestion de demande de logement — S.D.H., 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme BOUTTES/Mme BURIN RONGIER. lorraine.bouttes@paris.fr — Tél : 01 42 76 71 50/35 29.

Référence : intranet I.T.P. n° 33455.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris.**

Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, est créé à la Direction des Ressources Humaines pour le pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

**CONTEXTE HIÉRARCHIQUE**

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines.

Nature du poste :

Activités principales :

Le Directeur de projet contribuera à la vision prospective et évolutive du projet global d'adaptation de l'ensemble des systèmes d'information liés à la gestion des ressources humaines.

Dans ce but, il conduira une réflexion sur les évolutions à envisager concernant l'organisation du service actuellement en charge de ces questions au sein de la Direction. Cette réflexion s'inscrira dans celle plus large sur la filière informatique et aura notamment pour objet de déterminer les activités pouvant être directement gérées par la D.S.T.I.

Les évolutions à envisager intégreront notamment l'extension du périmètre d'intervention de la Direction (la gestion des emplois aidés) et une réflexion sur le développement envisageable de l'application F.M.C.R.

Il aura également la charge, en lien avec la D.S.T.I., du suivi des différentes applications utilisées ou pilotées par la DRH et l'aboutissement des chantiers en cours.

Le Directeur de projet (F/H), qui s'appuiera sur les équipes dédiés aux systèmes d'informations, sera plus particulièrement amené à :

- faire évoluer, en concertation avec les services utilisateurs de la DRH, les systèmes d'informations RH liés notamment à la réforme de l'organisation de la médecine préventive et statutaire ou à toute réforme ayant un impact sur les S.I. ;

- veiller à la documentation des procédures existantes et nouvellement engagées ;

- structurer les relations entre le service informatique de la DRH et les autres services gestionnaires dans tous les domaines concernant les S.I. RH ;

- porter l'accompagnement au changement induit par l'évolution des outils et des procédures de travail ;

- participer aux côtés de la D.S.T.I., aux instances de pilotage et de travail liées au développement et déploiement des applications.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, méthode et sens de l'organisation ;

N° 2 : Sens des responsabilités et force de proposition ;

N° 3 : Aptitude à fédérer ;

N° 4 : Qualités relationnelles et pédagogiques.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Gestion de projet ;

N° 2 : Connaissances en informatique ;

N° 3 : Connaissance gestion RH.

Savoir-faire :

N° 1 : Accompagnement au changement ;

N° 2 : Formalisation des processus.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

**LOCALISATION DU POSTE**

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Méto : Hôtel-de-Ville.

**PERSONNES A CONTACTER**

— M. Xavier LACOSTE. Directeur des Ressources Humaines. Tél. : 01 42 76 33 08 — Mel : xavier.lacoste@paris.fr.



— Mme Sophie PRINCE. Directrice Adjointe des Ressources Humaines. Tél. : 01 42 76 63 24 — Mel : [sophie.prince@paris.fr](mailto:sophie.prince@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/160714.



## Avis de vacance de quatre postes (F/H).

### 1<sup>er</sup> poste :

Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de la gestion budgétaire et du suivi du parc informatique du palais Galliera.

### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur Mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

### Localisation du poste :

Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris.

Adresse : 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie : C — Adjoint administratif titulaire de la fonction publique.

### Finalité du poste :

L'assistant(e) administratif(ve) est chargé(e) d'assurer les diverses tâches de secrétariat relatives au suivi de la gestion des budgets du musée. Il/elle assure le suivi de la maintenance du parc informatique et de la connectique du musée.

### Principales missions :

L'assistant(e) administratif(ve) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assurer le suivi de la maintenance et de l'installation des postes informatiques, téléphoniques, en qualité de relais technique et informatique ;

— effectuer le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, (passation des commandes, relations avec les fournisseurs, contrôle des livraisons) en lien avec le/la Secrétaire Général(e) Adjoint(e) et les services concernés de la Direction Administrative et Financière de Paris Musées ;

— assurer la gestion des stocks ;

— effectuer les tâches de gestion administrative : traitement du courrier, accueil téléphonique, suivi des temps de travail sur l'application informatique Chronogestor, gestion des agendas, etc.

### Profil, compétences et qualités requises :

#### Profil :

— capacité à travailler en équipe ;

— réactivité, sérieux ;

— autonomie et discrétion ;

— intérêt pour la maintenance technique et informatique.

### Savoir-faire :

— méthodique et sens de l'organisation ;

— maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel, Powerpoint et Outlook.

### Connaissances :

— connaissance du cadre réglementaire propre à la gestion des temps de travail ;

— des formations informatiques et techniques pourront être programmées pour le titulaire du poste dans le cadre du plan de formation 2015 pour l'accompagner dans ses tâches de « relais technique ».

### Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général du Musée du Palais Galliera.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) ; et Email : [benedicte.breton@paris.fr](mailto:benedicte.breton@paris.fr).

### 2<sup>e</sup> poste :

Assistant(e) iconographe.

### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

### Localisation du poste :

Direction des Expositions et des Publications.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : B.

### Finalité du poste :

Le Service des éditions de l'Etablissement public Paris Musées produit des publications (catalogues d'exposition, livres d'art, beaux livres, cartes postales) à partir des collections et des expositions temporaires des 14 musées de la Ville de Paris.

L'assistant(e) iconographe est associé(e) aux activités de conception des produits d'édition et participe aux activités de la chaîne du livre en lien direct avec les éditrices, les graphistes, les fabricants.

### Position dans l'organigramme :

— affectation : Service des éditions ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice du Service des éditions.

### Principales missions :

Dans le cadre des orientations générales fixées par Paris Musées et de sa stratégie éditoriale, l'assistant(e) iconographe est notamment chargé(e) d'assister l'iconographe dans les missions suivantes :

— collaborer au traitement des illustrations des ouvrages et autres supports (petits journaux, cartes postales, affiches, promotion des expositions, etc.) auprès des institutions françaises et étrangères ou de photographes, en participant aux recherches d'images auprès des réseaux spécialisés ;

— contrôler la qualité et la taille des dites images ;

— assurer le suivi technique des exigences des prêteurs et graphistes en contrôlant les épreuves de chromie, le recadrage des images ;

— rechercher les ayants droit et négocier avec eux dans le cadre de la reproduction des images sur les divers supports (propriété intellectuelle) ;

— rédiger la liste des exemplaires gratuits à adresser aux ayants droit ;

— effectuer le retour des images aux prêteurs.



Il/elle sera amené(e) à effectuer le suivi administratif des devis, factures, bons de commande, contrats et rédiger les contrats de cessions de droit à proposer aux ayants droit.

Profil, compétences et qualités requises :

*Profil :*

- formation dans le domaine de l'édition ou en histoire de l'art associée à une spécialisation en iconographie ;
- bonne culture générale ;
- bon niveau d'expression en anglais.

*Savoir-faire :*

- expérience de 2 à 5 ans de la gestion des droits iconographiques appliquée aux métiers du livre ;
- bon relationnel et capacité à travailler en équipe ;
- sens de l'organisation et rigueur ;
- maîtrise des techniques et logiciels dédiés à la fonction.

*Connaissances :*

- connaissance nécessaire en colorimétrie et traitement des images sur tous types de supports ;
- connaissance approfondie du droit de la propriété intellectuelle (notamment droit des images) ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (C.V. et lettre de motivation) à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

3<sup>e</sup> poste :

Intervenant(e) culturel(le) — Musée Carnavalet — Histoire de Paris ; Crypte archéologique du parvis Notre-Dame ; Catacombes de Paris.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet,  
Musée d'Histoire de la Ville de Paris.  
Adresse : 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.  
Catégorie : A.

Finalité du poste :

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant(e) culturel(le) est chargé(e) de concevoir et présenter aux publics du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris des actions de médiation (ateliers pédagogiques, visites conférences, etc.) en langue française et en une ou deux autres langues étrangères (allemand, italien, espagnol, mandarin, au choix)

Position dans l'organigramme :

Sous la responsabilité du chef du Service d'action culturelle du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris.

Principales missions :

L'intervenant(e) culturel(le) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— concevoir et animer des ateliers pédagogiques pour les publics enfants, individuels et scolaires en lien avec la responsable de la médiation du Service culturel. Ces ateliers peuvent s'exercer au sein du Musée ou hors les murs (écoles, associations, établissements hospitaliers, etc.) ;

— préparer les visites conférences en salles en lien avec la programmation et les collections permanentes du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris et assurer les visites en salle auprès de tout type de public (adultes, enfants, familles, scolaires, personnes en situation de handicap, etc.) ;

— participer aux réunions de travail collectif en vue d'échanger autour des thématiques et activités proposées par le Service culturel.

Profil, compétences et qualités requises :

*Profil :*

- formation supérieure en histoire, histoire de l'art, médiation culturelle ;
- expérience d'animation en médiation culturelle ;
- capacité à travailler en équipe ;
- forte capacité d'expression orale ;
- ouverture d'esprit, bonne culture générale ;
- adaptabilité et disponibilité ;
- pédagogie et sens du contact.

*Savoir-faire :*

- pratique courante du français et de deux langues étrangères exigée ;
- maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

*Connaissances :*

- connaissances approfondies en histoire (histoire de Paris notamment) et en histoire de l'art ;
- connaissances en histoire urbaine et architecturale, en histoire de la photographie et en archéologie.

Contact :

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines. Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

4<sup>e</sup> poste :

Chargé(e) de la documentation, de l'informatisation, et de la numérisation des collections.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la gestion des 14 musées\* de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.  
Adresse : Avenue Winston Churchill — 75008 Paris.  
Service : Centre de ressources documentaires.  
Catégorie : B – Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

Finalité du poste :

La base de données Adlib est une base commune aux musées de la Ville de Paris, dont l'administration centrale se fait au sein de la Mission informatisation et numérisation des collections de la Direction chargée des collections. Le/la chargé(e) de l'informatisation et de numérisation des collections du Petit Palais assure la coordination des campagnes d'informatisation et de numérisation des œuvres pour le musée et collabore au suivi des mouvements des œuvres en lien avec la conservation.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Centre de ressources documentaires ;
- rattachement hiérarchique : Responsable du centre de ressources documentaires.

Principales missions

Le ou la chargé(e) de l'informatisation assume notamment les activités suivantes :

- assurer les fonctions d'administrateur local de la base de données, en lien constant avec la Mission informatisation et numérisation des collections ;
- être le/la référent(e) informatisation et numérisation auprès de la Direction chargée des collections, notamment relayer les préconisations de saisie et signaler les besoins en formation auprès de la Mission informatisation et numérisation des collections ;
- coordonner la saisie des données pour l'ensemble des modules et piloter la normalisation des données ;
- actualiser la table des codes et localisations pour le mouvement des œuvres ;
- programmer et suivre les campagnes de numérisation des collections en relation avec la conservation et le prestataire chargé des prises de vue ;
- gérer l'informatisation des mouvements d'œuvres : dossiers de prêt, transport et exposition ;
- créer les listes d'œuvres pour la gestion des collections : mouvements internes, récolement.
- créer et enrichir les notices du module œuvres.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- formation en histoire ou histoire de l'art ;
- connaissance approfondie de la base de données Adlib ;
- une expérience sur une ou plusieurs autres bases de données documentaires serait un plus.

Savoir-faire :

- travail en équipe et capacité d'adaptation ;
- méthodique et rigoureux(se), esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;
- respect des protocoles et normes de saisie.

Connaissances :

- connaissances en histoire de l'art ;
- connaissance du vocabulaire de la documentation (langages documentaires) ;
- connaissances des bases de données et systèmes documentaires ;
- connaissances de base de la réglementation muséale (récolement décennal en particulier) ;
- maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines Email : recrutement.musees@paris.fr.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). – Avis de vacance d'un poste d'Adjoint administratif expérimenté (F/H) par détachement ou par la voie contractuelle.**

**LOCALISATION**

E.I.V.P. — Régie Administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Métro : M2/M11 : Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 26.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : responsable de la commande publique et des achats.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

L'Ecole s'est installée dans les locaux en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : la Secrétaire Générale de l'Ecole.

Description du poste : sous l'autorité du Secrétaire Générale, le Responsable de la commande publique a pour mission :

- de participer à la politique de la commande publique de l'Ecole et, dans ce cadre, de participer à des groupements publics d'achats ;
- de recueillir les besoins des services et de les traduire en stratégie achats/marchés ;
- de rédiger les pièces administratives et les cahiers des charges ;
- de conduire les procédures de consultation, de négociation avec les entreprises ;
- d'assurer le secrétariat de la Commission interne des marchés et de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'actualiser les tableaux de bord de suivi des achats et marchés afin d'assurer l'information des services et d'optimiser la commande publique ;
- de suivre l'exécution des marchés et commandes : saisie des marchés sur C.I.R.I.L., préparations des bons de commandes et/ou engagements de dépenses, attestation du service fait ;
- participe à la veille juridique de la réglementation de l'achat public ;
- en outre, avec l'agent plus particulièrement en charge de la comptabilité, le responsable des achats et marchés a pour mission complémentaire ;
- de suivre les recettes et coordonner les achats et marchés financés par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises ;
- de suivre les recettes et de coordonner les achats et marchés effectués dans le cadre des contrats de recherche de l'école et de conduire l'action des auditeurs sur les contrats internationaux en liaison avec les enseignants chercheurs. Au besoin, d'émettre les titres comptables correspondants ainsi que les bons de commandes nécessaires en veillant au respect des seuils des marchés passés.

Interlocuteurs : Enseignants, Responsables de recherches, élèves, équipe administrative de l'école, fournisseurs, autres organismes ou établissements à associer dans le cadre de la constitution de groupements d'achats publics.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : agents de niveau de catégorie C, de formation bac-pro et assimilés, possèdent des connaissances de logiciels de bureautique ou justifient d'une expérience professionnelle équivalente. Connaissance des règles de gestion et expérience dans la passation des marchés publics, connaissances budgétaires et comptables souhaités.

Grade : poste à large autonomie ouvert en détachement à un adjoint administratif déjà expérimenté travaillant dans un service achats-marchés (contractuel possible).

Aptitudes requises :

- sens de la négociation et du relationnel ;
- qualité d'organisation, de rigueur et d'anticipation des demandes ;
- aptitudes comptables et informatiques ;
- accepter la polyvalence.

#### CONTACT

Laurence Berry, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Candidature uniquement par courriel à : laurence.berry@eivp-paris.fr et eivp-@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — Avis de vacance de deux postes d'agent d'entretien (F/H).

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie Administrative dotée de la personnalité morale et de l'Autonomie Financière.

Le poste sera à pourvoir : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

#### NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

L'Ecole s'est installée dans de nouveaux locaux en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : la Secrétaire Générale, le Responsable sécurité.

Description du poste :

- Entretien général des locaux de l'école ;
- nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- gestion des stocks de produits d'entretien ;
- signalement des anomalies (éclairage défaillant,...) ;
- utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 15 h 30.

Possibilité exceptionnelle de travail le samedi matin.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, Direction des Ressources Humaines.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité.

Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse,...).

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation ;
- qualités relationnelles.

deux postes sont à pourvoir.

#### CONTACT

Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Candidature uniquement par courriel à : laurence.berry@eivp-paris.fr et eivp-@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 25 novembre 2014.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire Adjoint au responsable de site — Catégorie C (F/H).

#### NATURE DU POSTE

Organisation de la production, encadrement d'une équipe.

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 7 h à 15 h 30, soit 39 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 35 h pendant les périodes de centres de loisirs.

#### FORMATION ET CONNAISSANCES

Expérience similaire exigée (3 ans minimum).

C.A.P. ou B.E.P. de cuisine, connaissance H.A.C.C.P.

#### EXPERIENCE

Restauration collective exigée.

Savoir encadrer une équipe, organiser le travail.

Connaissance en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des Ressources Humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).

#### NATURE DU POSTE

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 7 h à 15 h 30, soit 39 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 35 heures pendant les périodes de centres de loisirs.

#### FORMATION ET CONNAISSANCES

Expérience similaire exigée (3 ans minimum).

C.A.P. ou B.E.P. de cuisine, connaissance H.A.C.C.P.

#### EXPERIENCE

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des Ressources Humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des attachés d'administrations Parisiennes par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : Rédacteur territorial ou technicien territorial.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer l'ensemble des missions RH relatives à la gestion des dossiers du personnel composant la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Missions spécifiques :

— prendre en charge l'organisation matérielle des travaux de la Commission Administrative Paritaire, du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité (élaboration de l'ordre du jour, suivi des dossiers, organisation et secrétariat des séances, rédaction des comptes rendus et archivage des travaux) en lien avec le DRH ;

— participer à l'élaboration et au suivi du document unique ainsi que suivre le contrat avec le prestataire ;

— construire et mettre en place l'ensemble des outils et démarches visant à assurer l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires ainsi que le suivi des heures syndicales ;

— assurer l'interface entre les services et les organisations syndicales concernant l'application du protocole d'accord du droit syndical ;

— participer à l'organisation des élections des représentants du personnel (organisation matérielle et secrétariat) ;

— participer au développement, au sein des services, des relations et conditions de travail de qualité, ainsi qu'à la prévention de la pénibilité physique et psychologique ;

— proposer et mettre en place, en lien avec les membres du C.H.S., toutes les mesures utiles en matière de prévention des risques ;

— gérer les dossiers de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, maladie professionnelle, accident de service ou inaptitude des agents, en lien avec le

Comité médical ou la Commission de réforme, ainsi qu'avec l'assureur (couverture du risque statutaire, déclaration et suivi des prises en charge, remboursements...);

— assurer l'analyse des causes afin de trouver des solutions d'amélioration ;

— gérer les reclassements professionnels et les aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention ;

— orienter les agents et les aider à formaliser un projet de formation dans le cadre de leur évolution de carrière et/ou reconversion ;

— participer à la mise en place d'une démarche d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs ;

— participer à la mise à jour ou à la création des profils de poste des agents de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— gérer les reclassements professionnels ;

— assurer une veille juridique et sociale.

#### Compétences :

##### Savoirs :

— connaissance du statut de la fonction publique ;

— connaissance du droit du travail et notamment des dispositions des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

— connaissance des règles relatives à l'exercice du droit syndical aux attributions et au fonctionnement des instances paritaires.

##### Savoirs faire :

— mettre en œuvre et gérer l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux processus de déroulement de la carrière, de gestion des positions maladie, des accidents de service et des dossiers de retraite ;

— assurer la constitution et la gestion du dossier des agents ;

— transmettre les informations auprès des personnels et de l'encadrement ;

— conseiller les agents et les responsables de service ;

— préparer et mettre en œuvre les avis des Commissions Administratives Paritaires ;

— maîtriser l'outil bureautique ;

— maîtriser l'écrit, les prises de note et la rédaction de comptes rendus ;

— prioriser les tâches ;

— anticiper les besoins ;

— maîtriser Excel (tableaux croisés dynamiques).

##### Savoirs être :

— disposer d'une capacité d'écoute et de dialogue ;

— être rigoureux ;

— faire preuve d'un intérêt pour le travail en équipe et le travail transversal ;

— être motivé pour s'impliquer dans une démarche de changement ;

— réactivité et esprit d'initiative ;

— capacité à respecter les délais et gérer les priorités ;

— aptitudes à la polyvalence et aisance relationnelle ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

**Adresser lettre de motivation et C.V.** à Madame la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris — Email : [recrutementcde20@gmail.com](mailto:recrutementcde20@gmail.com)

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT